

LA FRANCE ASSOCIATIVE EN MOUVEMENT



20^{ème} édition
Octobre 2022



Cécile BAZIN – Marie DUROS – Béatrice BASTIANI
Aziz BEN AYED – Jacques FAURITTE - Jacques MALET

Avec le soutien de **HEXOPÉE**
Créateurs de citoyenneté

Organisation représentative des employeurs de l'éducation populaire

Sommaire

PRÉFACE de Roger Sue, sociologue, président du Comité d'experts de R&S

CHAPITRE I – LA DYNAMIQUE DE CRÉATIONS D'ASSOCIATIONS.....	3
1 – Le suivi annuel	7
2 – Une grande diversité d'objets.....	8
3 – La dynamique associative dans les territoires.....	10
CHAPITRE II - COMBIEN D'ASSOCIATIONS ACTIVES ?	11
1 – Rappel de notre suivi pluriannuel	11
2 – Nouvelle approche complémentaire	11
CHAPITRE III – BÉNÉVOLAT ET VOLONTARIAT	14
1 – Combien de bénévoles en France aujourd'hui ?	14
2 - Le volontariat	14
CHAPITRE IV – L'EMPLOI DANS LES ASSOCIATIONS.....	17
1 – Introduction méthodologique	17
2 – Les chiffres clés de l'année 2021	18
3 – L'emploi associatif en mouvement.....	18
4 – Un enjeu économique important	22
5 – Les précieux enseignements issus des déclarations sociales nominatives (DSN)	25
6 – Nouvelle approche à partir des conventions collectives	28
7 – Répartition des effectifs par activité : progrès décisifs	30
8 – Un ensemble non lucratif qui intègre les fondations	32
CHAPITRE V – LES ASSOCIATIONS FISCALISÉES	33
1 – La taxe sur les salaires.....	33
2 – L'impôt sur les sociétés.....	35
3 - Les assujettis selon les secteurs d'activité	36
CHAPITRE VI - LES ASSOCIATIONS AU PRINTEMPS 2022.....	37
1 – Retour sur les effets de la crise sanitaire	37
2 – La situation au printemps 2022	37
3 – Les attentes d'accompagnement	40
ANNEXES	42

Préface

Connaissance et Reconnaissance

La "France associative en mouvement" 2022, comme les précédentes éditions, sans prétendre à l'exhaustivité, offre un éclairage le plus objectif possible de la dynamique du monde associatif vue par ses acteurs. Ce travail minutieux d'enquête et d'analyse vise bien sûr la connaissance fine d'organisations aux mille visages. Mais cette connaissance cumulée dans le temps long vise également, par ses effets de grandeur statistique, à susciter la reconnaissance qu'elles méritent, notamment de la part des pouvoirs publics. Reconnaissons qu'à ce sujet, il y a là un déficit d'image et de notoriété qui entraîne d'autres déficits plus matériels et politiques.

Si le constat n'est pas nouveau, notre étude montre qu'un tel déficit percute très directement les responsables associatifs interrogés. Pour 44% des responsables associatifs (chapitre VI, p.27) la question de "La reconnaissance du rôle citoyen et d'utilité sociale de l'association" est un réel sujet d'inquiétude. Très exactement au même niveau que les habituelles craintes pour les aides au financement. Non seulement c'est une première au regard des résultats antérieurs, mais cela souligne le manque de considération ressenti par ceux qui ont été et sont finalement toujours – et pas uniquement le temps d'une pandémie – en première, deuxième et troisième ligne. Toujours sur le front pour amortir et tenter de remédier aux chocs de la vie. Individuellement quand l'association est en pause durant le confinement, mais aussi collectivement par l'accompagnement durable et inclusif que propose l'association entre pairs. Cela vaut bien la reconnaissance affichée de la nation.

Dans le nouveau gouvernement, les associations héritent d'une Secrétaire d'État chargée de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative, en la personne de Marlène Schiappa, bien connue pour ses talents de communicante et attentive à la symbolique politique. Puissent les associations en bénéficier. Dans ce sens, sa "feuille de route" propose un plan de communication pour valoriser le bénévolat et plus largement l'engagement associatif, assorti d'une remise de médaille aux plus méritants¹ (Sic)... C'est un premier pas bienvenu, il ne suffira évidemment pas. D'autant que selon les derniers sondages menés avec France Bénévolat et l'Ifop en 2022, le bénévolat dont on s'était habitué à la progression bon an, mal an, marque le pas et diminue même pour le bénévolat associatif. L'effet Covid 19 n'y est bien sûr pas pour rien et il est encore difficile de présumer de la résilience des associations qui ont dû fermer leurs portes.

Reste que certaines tendances interrogent : un bénévolat hors associations ou informel qui progresse, des bénévoles plus âgés (+ de 60 ans), piliers de nombreuses associations, qui s'engagent moins ces dernières années, sans que cela soit compensé par la montée pourtant significative de l'engagement des jeunes. Et même, bonne nouvelle dans une situation contrastée, des très jeunes, puisque selon l'INJEP, 80% des collégiens souhaitent s'impliquer dans une association. Mais pour l'heure et face à une situation économico-sociale dégradée en 2023, les aides budgétaires massives prodiguées tant aux entreprises qu'aux ménages ne devraient pas oublier le rôle des associations plus que jamais essentiel sur des sujets aussi sensibles que l'aide alimentaire, la santé, l'environnement, et plus généralement la production du bien commun. Comme l'a déclaré Gabriel Attal qui n'a sûrement pas oublié qu'il avait été lui-même Secrétaire d'État chargé de la vie associative : "Il y a des dépenses qui rapportent et des économies qui coûtent". On ne saurait mieux dire concernant l'aide aux associations.

¹ Suggérons que la médaille du mérite existant déjà, bien des bénévoles pourraient en être gratifiés.

S'adapter aux nouvelles formes de demande de bénévolat paraît également important. Sans doute en la matière faut-il agir aux deux extrêmes : le coup de main ponctuel d'un côté, l'engagement régulier et durable de l'autre. Dans le premier cas, l'essor actuel du télé-bénévolat apporte une réponse possible, une fois surmontées les réticences des associations plutôt formatées pour le face à face. Le second cas est plus délicat, car il suppose d'évoluer vers le volontariat qui, à la différence du bénévolat, est contractualisé et indemnisé. Dans le chapitre III "Bénévolat et Volontariat", on observe la forte progression qu'a suscité la promotion du service civique. Les années 2016-2017 avaient marqué l'essor rapide de ce type de volontariat, l'année 2021 bat des records avec 145 000 volontaires ayant réalisé une mission au cours de l'année. Il faut sûrement profiter de l'engouement pour un tel dispositif apprécié de tous, pour le développer et viser son universalité. Que tous les jeunes qui y prétendent puissent trouver leur place dans un premier temps, et qu'il s'étende progressivement à tous ceux qui le souhaitent, sachant qu'un volontariat au-delà des jeunes est possible mais à la charge des associations qui les emploient. Sans oublier que le corollaire d'un volontariat élargi nécessite des associations suffisamment nombreuses et solides pour les recevoir, les accueillir, les former et les accompagner au cours de leurs missions.

Enfin, dans le fil d'une meilleure connaissance stimulant la reconnaissance, considérons une fois encore par les nombres, les ordres de grandeur d'un monde associatif que nul ne peut plus ignorer. Les chiffres : environ 1,5 million d'associations pour 12,5 millions de bénévoles, appuyés par 1,8 million de salariés, soit 10% de l'emploi privé. Plus que toute autre industrie, plus que l'ensemble du commerce de détail... Et pourtant, il ne s'agit que de la face apparente de la valeur ajoutée de l'association, puisque 90% d'entre elles fonctionnent uniquement sur le bénévolat et sur base de réciprocité, beaucoup plus difficiles à quantifier. On sait seulement que toutes les économies non monétaires, ajoutées les unes aux autres, de l'économie domestique, en passant par le bénévolat formel et informel à l'économie contributive, on dépasse aisément le PIB. Ce que l'économie ne mesure pas est non seulement plus important que ce qu'elle mesure, mais conditionne la performance et la réussite de l'économie dans son ensemble.

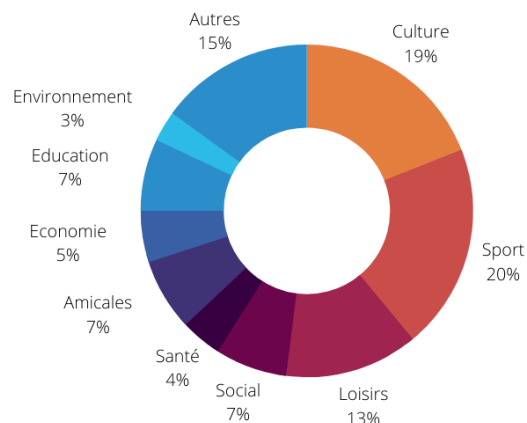
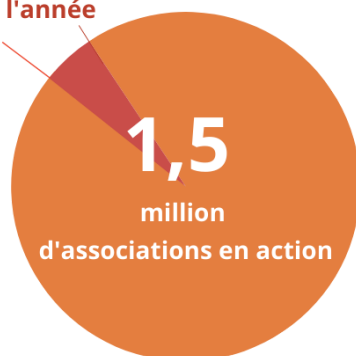
Faudrait-il mesurer et quantifier tout ce qui n'a pas de prix pour valoir reconnaissance ?

De Roger SUE, Sociologue, professeur à l'université de Paris et chercheur au Centre d'Étude et de Recherche sur les Liens Sociaux (laboratoire CERLIS - CNRS). Président du Comité d'experts et administrateur de R&S.

La France associative : les chiffres 2021-2022

Au service des autres ou d'une cause

66 500
associations
créées dans l'année



Des aventures humaines

12,5 millions de bénévoles (y compris en télébénévolat)

145 000 volontaires en service civique (+ 10% en 2021)

1 814 000 salariés (+ 2,7 % en 2021)

39 000 alternants (+ 77% en 2021)



Un enjeu économique et social

146 740 associations employeuses



des salariés
du secteur privé

Proportion de femmes



Plus de 50 ans



La France associative en mouvement – 20ème édition. Octobre 2022.

www.recherches-solidarites.org

Sources : Répertoire National des Associations. Agence du service civique. URSSAF. MSA.

Chapitre I – La dynamique de créations d’associations

Précisions méthodologiques :

Les associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 sont déclarées au greffe des associations, en préfecture, en sous-préfecture ou en direction départementale de la cohésion sociale sur le ressort desquelles est implanté le siège social. Après vérification par ces services, elles font l’objet d’une inscription au Répertoire National des Associations (RNA).

Conformément aux dispositions de la [loi pour une République numérique du 7 octobre 2016](#), les données du RNA sont mises à disposition par le ministère de l’Intérieur et font partie des données accessibles en consultation et téléchargeables en open data. Elles sont actualisées chaque mois, ce qui permet d’observer les créations d’associations sur une période différente de l’année civile, correspondant mieux au rythme de la vie associative.

La période prise en compte va du 1^{er} juillet au 30 juin de l’année suivante. Elle commence avec un trimestre marqué par une faible intensité de créations (juillet, août et septembre) et se poursuit par trois trimestres riches en nouvelles associations. Ce découpage par trimestre permet d’observer finement les conséquences de l’actualité, tout particulièrement depuis 2019-2020.

Suite à l’inscription au RNA, les déclarations de création sont publiées au [Journal Officiel des Associations et Fondations d’Entreprise \(JOAFE\)](#). Ces publications ont été la source de nos travaux pendant de nombreuses années, et elles ont permis de suivre l’évolution des créations d’associations depuis 1993-1994. Le lecteur intéressé pourra se reporter à l’édition 2019 de *La France associative en mouvement* pour revenir sur cet historique. Depuis 2020, nous nous appuyons sur le RNA pour le suivi de l’évolution des créations et de leurs objets. Nous en retirons deux avantages : la prise en compte de la date réelle de chaque création et un objet unique pour chaque nouvelle association.

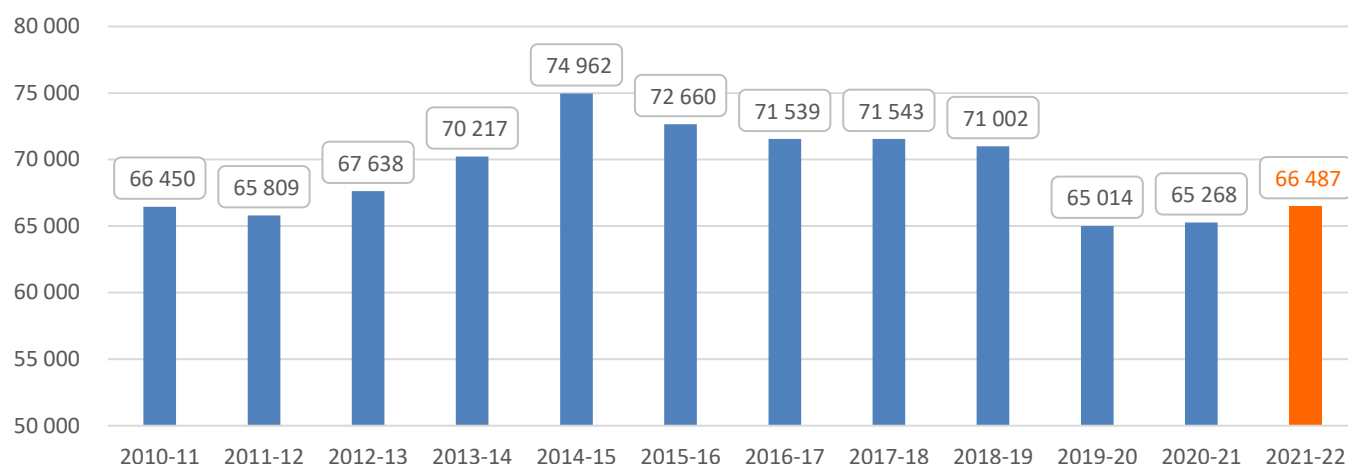
Le cas particulier des associations d’Alsace-Moselle : elles relèvent du droit local, indépendant de la loi de 1901, et ne sont pas enregistrées dans le RNA. Les informations sont collectées directement auprès des 16 tribunaux d’instance des départements de Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin assurant, depuis 2015, le greffe des créations².

² Prise en application de la loi relative à l’économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014, l’[ordonnance \(n°2015-904\)](#) du 23 juillet 2015 aligne le régime du droit local applicable en Alsace-Moselle sur celui de la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle transfère au tribunal d’instance le soin de statuer sur la régularité de l’objet social et supprime le pouvoir d’opposition a priori du préfet à l’inscription d’une association. L’absence de suivi de la part des préfectures nécessite désormais de contacter les 16 tribunaux d’instance au lieu des trois préfectures.

1 – Le suivi annuel

Il commence à l'année 2010-2011 et se termine avec les dernières données disponibles de l'année que nous nommons « associative » 2021-2022, se terminant le 30 juin 2022.

Graphique 1 – Évolution du nombre de créations d'associations



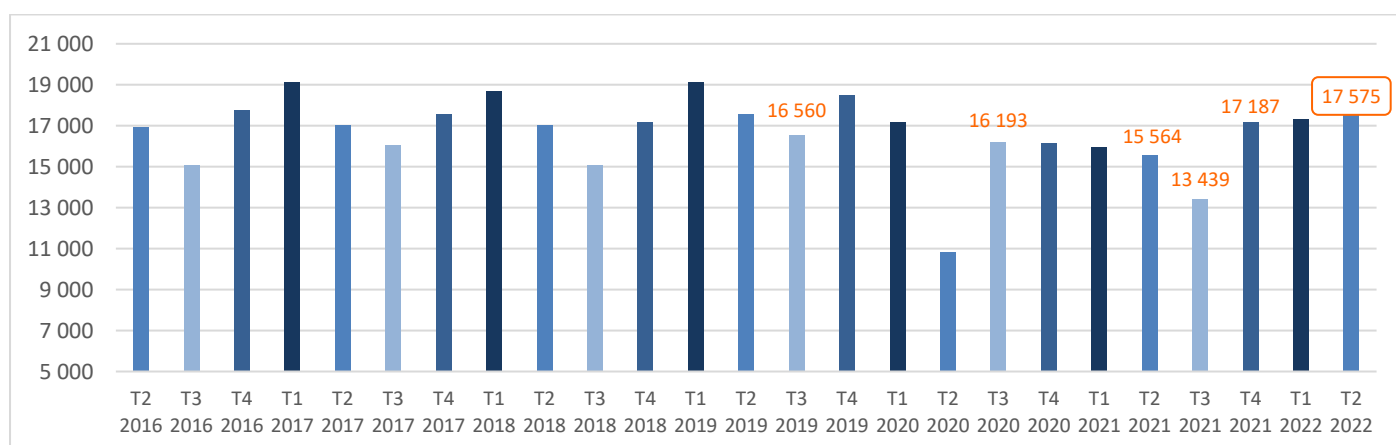
Sources : RNA et tribunaux d'instance de Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Après deux années de basses eaux, entre 2010 et 2012, le nombre de créations progresse jusqu'en 2014-2015, année record affichant près de 75 000 nouvelles associations. Le niveau reste ensuite élevé, jusqu'au repli très net de la période de l'été 2019 au 30 juin 2020, traversée par quatre mois de crise sanitaire dont 8 semaines de confinement. Le nombre de créations est stable l'année suivante, elle aussi encore fortement marquée par le contexte de pandémie.

Il augmente légèrement entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 juin 2022, dans un retour progressif à la normale. Le repli est certes marqué au cours des deux années de pandémie, mais le contexte était, à certaines périodes, particulièrement défavorable à la création d'associations, et le niveau est finalement proche de celui constaté sur la période observée antérieurement en « basses eaux » (2010-2013).

Une analyse par trimestre apporte des enseignements complémentaires. Le graphique suivant part du 3^{ème} trimestre 2015 et se termine au 2^{ème} trimestre 2022. Il revient sur les périodes de confinement, en 2020 et 2021, et présente la totalité de l'année associative 2021-2022.

Graphique 2 – Évolution du nombre de créations d'associations par trimestre



Source : RNA. Chaque année associative commence au troisième trimestre civil (juillet-août-septembre) et se termine au deuxième trimestre de l'année suivante (avril-mai-juin).

Jusqu'en 2019, le rythme des créations est marqué par des vagues successives dont le 3^{ème} trimestre, de juillet à septembre, constitue le creux (15 500 créations en moyenne) et le 1^{er} trimestre de l'année civile, le sommet (19 000 créations en moyenne).

Le 1^{er} trimestre 2020 marque une légère rupture : contrairement aux années antérieures, il affiche un ralentissement lié au confinement qui a débuté le 17 mars et qui a stoppé la concrétisation de certains projets de création. Le 2^{ème} trimestre 2020, qui comporte 6 semaines de confinement, marque nettement le pas, avec un repli d'environ 38% par rapport au 2^{ème} trimestre 2019.

Après un net rebond au 3^{ème} trimestre 2020, avec un niveau de créations d'associations proche de celui du 3^{ème} trimestre 2019, les trois trimestres suivants sont particulièrement stables, au plus haut au 3^{ème} trimestre 2020 (16 193 créations) et au plus bas au 2^{ème} trimestre 2021 (15 664). Le trimestre suivant enregistre un nouveau repli (13 439), comme ce fut le cas, avant la crise, à chaque 3^{ème} trimestre en raison de la période estivale.

Le 4^{ème} trimestre 2021 enregistre un net rebond, se rapprochant du 4^{ème} trimestre 2019 d'avant-crise. Le rythme se maintient au 1^{er} trimestre 2022 et progresse très légèrement au 2^{ème} trimestre, avec un nombre de créations identique à celui du 2^{ème} trimestre de l'année 2019 qui a précédé la crise.

Pour la deuxième année associative consécutive, le contexte de crise sanitaire a rompu la saisonnalité des créations que l'on observait jusqu'au 4^{ème} trimestre 2019.

2 – Une grande diversité d'objets

Précisions méthodologiques :

À l'exception de l'Alsace-Moselle, les associations nouvelles font l'objet d'une inscription au répertoire national des associations (RNA) et d'une déclaration au Journal officiel. Elles sont répertoriées, à la lecture de leur objet, sous 29 thèmes différents, le plus souvent décomposés en sous-thèmes très ciblés (près de 300 au total), selon une nomenclature entrée en vigueur en 2007. Nous disposons ainsi, pour chaque création d'association, de son objet principal, de son éventuel objet secondaire, de la date de sa création et de son implantation géographique.

Le tableau suivant donne une image précise des objets principaux des associations nouvelles, à partir de leur ventilation selon 29 grands thèmes. Il met en évidence les dix groupements retenus par R&S, également présentés dans ses publications régionales et départementales. Il est construit sur les créations enregistrées sur trois ans, période jugée significative et représentative, et présentées en moyenne annuelle pour lisser les éventuelles variations d'une année sur l'autre. La période retenue ici va du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022.

Tableau 1 : Répartition des créations selon le thème principal affecté par les greffes des associations

	Les 29 thèmes principaux du Répertoire national des associations	Nombre moyen de créations	Répartition en %
Culture	Culture, pratiques d'activités artistiques, culturelles	14 201	22,1%
Sports	Sports, activités de plein air	9 893	15,4%
	Chasse pêche	632	1,0%
Loisirs	Clubs de loisirs, relations	5 222	8,1%
	Action socio-culturelle	2 013	3,1%
Social	Interventions sociales	1 381	2,2%
	Services familiaux, services aux personnes âgées	794	1,2%
	Associations caritatives, humanitaires, aide au développement, développement du bénévolat	3 316	5,2%
Santé	Santé	2 975	4,6%
	Services et établissements médico-sociaux	332	0,5%
Amicales - entraide	Amicales, groupements affinitaires, groupements d'entraide (hors défense de droits fondamentaux)	5 329	8,3%
Education - formation	Education formation	3 156	4,9%
Environnement	Environnement, cadre de vie	3 872	6,0%
Économie	Conduite d'activités économiques	671	1,0%
	Représentation, promotion et défense d'intérêts économiques	1 601	2,5%
	Aide à l'emploi, développement local, promotion de solidarités économiques, vie locale	1 146	1,8%

	Les 29 thèmes principaux du Répertoire national des associations	Nombre moyen de créations	Répartition en %
Autres	Armée (dont préparation militaire, médailles)	216	0,3%
	Clubs, cercles de réflexion	660	1,0%
	Activités politiques	1 154	1,8%
	Activités religieuses, spirituelles ou philosophiques	727	1,1%
	Information communication	1 243	1,9%
	Justice	81	0,1%
	Logement	355	0,6%
	Préservation du patrimoine	992	1,5%
	Recherche	216	0,3%
	Sécurité, protection civile	187	0,3%
	Tourisme	99	0,2%
	Défense de droits fondamentaux, activités civiques	858	1,3%
	Domaines divers, domaines de nomenclature SITADELE à reclasser	876	1,4%
	Total	64 197	100,0%

Source : RNA, créations déclarées sur trois ans (2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021). Traitement R&S. **Lecture** : En moyenne, au cours des trois dernières années, hors Alsace-Moselle, 22,1% des associations nouvelles ont été enregistrées sous le thème principal « Culture ».

La répartition présentée dans ce tableau montre que plus de la moitié des créations concernent ce que l'on peut appeler l'animation, qu'elle soit *culturelle* (22,1%), *sportive* dont chasse et pêche (15,4% + 1%), ou encore de *loisirs* sous les thèmes « *clubs de loisirs* » et « *action socioculturelle* » (8,1% + 3,1%). On peut ajouter diverses associations répertoriées sous le thème « *amicales, groupements affinitaires, d'entraide* ». À titre d'exemple illustrant la finesse de la nomenclature, précisons que ce thème réunit les « *organisations de professions* » et les « *associations de personnel d'entreprise (hors syndicales)* », les « *groupements d'entraide et de solidarité* », les « *amicales de personnes originaires d'un même pays ou d'une même région* », les « *associations féminines* », les « *associations d'entraide et de solidarité des personnes homosexuelles ou en situation de handicap* » ou encore les « *associations de classe d'âge* ».

Si la nomenclature détaillée présente un réel intérêt pour trouver un profil précis d'associations ou faire des analyses fines, le regroupement adopté par R&S, en une dizaine de rubriques, facilite la lecture et permet de rapprocher les tendances nationales et la répartition à l'échelle des régions et des départements. Ces dernières sont reprises dans les publications annuelles consacrées à chaque territoire, en libre accès sur notre site.³ Les dix grandes rubriques retenues par R&S concentrent neuf grands secteurs, représentant ensemble 88% des créations d'associations, et une rubrique « *autres* », représentant les 12% restants qui réunissent 13 thèmes comportant chacun entre 0,1% des créations (sous le thème « *justice* ») et 1,9% (sous le thème « *information - communication* »).

Ces regroupements, mentionnés en première colonne du précédent tableau, permettent d'observer les spécificités de certains territoires. À titre d'exemples, dans ces quelques départements, sur la période récente de trois années :

- Il se crée davantage d'associations culturelles à Paris, en Lozère, dans le Gers et le Lot, avec plus de 28% de l'ensemble des créations contre 22,1% en moyenne nationale ; davantage d'associations de loisirs dans le Cher, l'Yonne et la Marne (plus de 20% contre 11,3% en moyenne).
- La Haute-Saône, la Corse, le Pas-de-Calais, le Territoire de Belfort et l'Indre sont les départements les plus « sportifs » (plus de 25% de créations dans le sport contre 16,4% en moyenne nationale).
- L'éducation – formation dépasse 9% des créations en Mayenne et dans le Nord (4,9% en moyenne nationale).
- L'Orne, la Haute-Marne et la Creuse se détachent nettement des autres départements par une proportion d'associations de protection de l'environnement, nettement supérieure (+ de 10%) à la moyenne nationale de 6%, alors que les Alpes-Maritimes affichent un score de 11,9% et les Hautes-Alpes de 11,4% dans le domaine économique (5,3% en moyenne nationale).
- La Réunion, la Seine-Saint-Denis, la Vendée et le Val d'Oise arrivent en tête pour les créations dans le domaine social (plus de 13,5% contre 8,6% en moyenne) ; les Landes, le Gard et le Pas-de-Calais, dans le domaine de la santé (plus de 7% contre 5,2% en moyenne nationale).

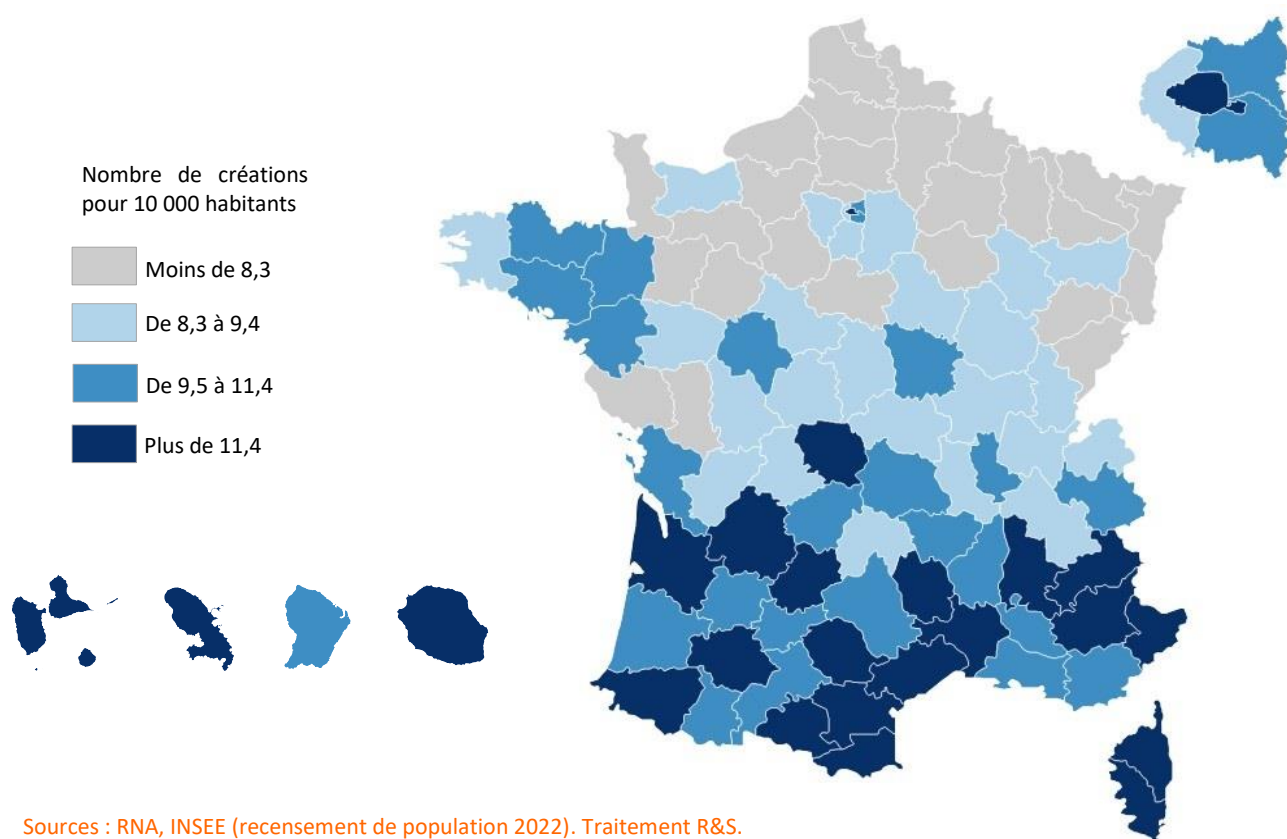
³ www.recherches-solidarites.org pages Dans les territoires / Dans les régions ou Dans les départements

3 – La dynamique associative dans les territoires

Cette carte de France situe chaque département, au regard de sa *dynamique de création*. Elle est établie en rapportant le nombre de nouvelles associations à la population du territoire, pour tenir compte des besoins et des attentes de ses habitants. Cette densité de créations d'associations s'exprime ici pour 10 000 habitants, en moyenne annuelle, et s'appuie sur la période des trois dernières années associatives (2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022).

Elle illustre le constat, déjà ancien, d'une densité de créations croissante dans la partie sud. Ces différences doivent être lues sans jugement de valeur et sans confondre « *dynamique de création d'association* » et « *dynamisme du tissu associatif* ». En effet, un nombre élevé de créations peut tout autant participer d'une vie associative intense que d'une sorte d'« hyperactivité » de la part de ceux qui n'auraient cessé de créer leur propre association, fût-elle ensuite en concurrence ou en doublon avec d'autres, et fût-elle éphémère.

Densité de créations d'associations pour 10 000 habitants (moyenne nationale : 9,7)



Dans le groupe des « *plus de 11,4 créations pour 10 000 habitants en moyenne annuelle* », figurent des départements situés en outre-mer et dans le sud de la France, ainsi que Paris en raison de son statut de capitale.

À l'opposé, dans le groupe des « *moins de 8,3 créations pour 10 000 habitants* », composé de 27 départements, sept affichent un ratio inférieur à 7 : le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle, relevant d'un droit local qui impose sept personnes pour déposer des statuts associatifs auprès d'un tribunal d'instance, ainsi que quatre départements régis par la loi 1901 : l'Aisne, les Ardennes, le Pas-de-Calais et l'Oise.

Le lecteur pourra trouver, en accès libre sur notre site, un « *quatre-pages* » consacré à chacun des départements, actualisé chaque année à l'automne. Il présente l'évolution du nombre de créations, au fil des années, et leur répartition selon les dix thèmes d'activité évoqués plus haut.

Chapitre II - Combien d'associations actives ?

Le suivi annuel des créations d'associations est intéressant comme expression, parmi d'autres, d'actions collectives à l'échelle d'un territoire, qu'il soit national ou local. Il n'apporte pas d'informations directes sur le dynamisme du tissu associatif lui-même, et il est insuffisant pour déterminer le nombre d'associations en activité. Personne ne peut en effet savoir exactement ce que deviennent les associations qui se créent : demeurent-elles en activité durant des décennies ou disparaissent-elles le temps d'un voyage d'études d'un groupe d'étudiants ou le temps d'un festival ? Chacun en est réduit à des estimations prudentes.

Celles que nous actualisons tous les trois ans s'appuient sur un « faisceau d'indicateurs » issus de sources officielles. Elles sont, pour la première fois, complétées par une nouvelle approche à partir du Répertoire National des Associations. En effet, outre le suivi des créations d'associations présenté au chapitre précédent, le RNA permet de suivre les modifications que peut connaître une association (modification de statut, d'objet, de siège ou encore de dirigeants) et qui sont autant de « signes de vie » permettant d'attester qu'elles sont toujours en activité.

1 – Rappel de notre suivi pluriannuel

Nous avons toujours pris trois précautions qui nous semblent essentielles et que nous rappelons ici :

- Nous partons d'une approche géographique la plus fine possible, le département. Par agrégations successives, elle s'élargit vers une estimation à l'échelle régionale et nationale.
- Conscients des difficultés de l'exercice et par prudence, nous présentons les résultats sous la forme d'une fourchette.
- Nous nous appuyons sur un faisceau d'indicateurs issus de 4 sources officielles actualisées régulièrement.

Ces indicateurs sont les suivants :

- le nombre de créations d'associations, issu des sources officielles que sont le RNA et les 16 tribunaux d'instance pour les départements d'Alsace-Moselle. Ce résultat est également observé en fonction de la proportion des créations constatée au regard de la population, et des différences constantes entre le nord et le sud du pays.
- le nombre d'associations employeuses, actualisé chaque année (sources URSSAF Caisse nationale et MSA).
- le nombre de clubs sportifs agréés, actualisé chaque année par l'Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP). Il est observé, département par département, au regard de ce qu'il représente par rapport à l'ensemble national, mais aussi en fonction de la « dynamique de création » constatée dans le secteur du sport.
- l'évolution de la population d'après l'INSEE, dans la mesure où cet indicateur traduit directement les besoins exprimés par les citoyens, au regard des différents secteurs associatifs (social, santé, loisirs...).

La confrontation de ces quatre informations, observées sur une durée significative de trois années, a permis jusqu'ici de construire une fourchette plus ou moins large, selon la dispersion des quatre résultats correspondants. Elle variait ainsi de 5% à 15% environ, pour une moyenne nationale de 9%.

2 – Nouvelle approche complémentaire

Lors d'échanges organisés par le ministère en charge des associations, entre les représentants de tous les départements (Délégués départementaux à la vie associative – DDVA), nous avons eu connaissance d'une initiative originale menée depuis quelques années dans le département de la Vienne, notamment à l'échelle de deux intercommunalité (Grand Poitiers et Grand Châtellerauld).⁴

⁴ Un grand merci à Patrick Ballon, DDVA de la Vienne, Jérôme Malgouyat, son collègue, et à Jacques Fauritte et Aziz Ben Ayed (Recherches & Solidarités) qui ont travaillé avec eux.

Lors de sa mise en place, en 2010, les services de l'État ont assuré le transfert des données, de l'ancien répertoire Waldec (Web des associations librement déclarées) vers le RNA. Ils en assurent depuis la gestion et la mise à jour.

Les services de la Vienne ont ainsi entrepris d'analyser les déclarations des associations pour se concentrer sur celles qui portaient sur des changements de statuts, d'objets, de siège ou de dirigeants.

Notre équipe a longuement échangé avec eux pour appliquer la même méthodologie et confronter nos résultats respectifs. Cette démarche expérimentale a également été partagée avec l'équipe du Mouvement Associatif de Nouvelle Aquitaine, pour les douze départements de la région.

Nous sommes partis, d'un commun accord, d'une convention selon laquelle une association n'apparaissant pas dans le RNA, au cours des quinze dernières années écoulées, pouvait être réputée en sommeil ou disparue. A contrario, celle créée ou ayant déclaré un changement au cours de la période était réputée « en activité ».

Cette durée de quinze années fait l'objet d'une vérification en lien avec des acteurs de terrain, dans le cadre de deux intercommunalités situées en Eure-et-Loir (Pays Dunois et Cœur de Beauce). Et cette vérification s'avère d'autant plus importante que le RNA est soumis à deux faiblesses qui pourraient être réduites au fil des années :

- Une association peut toujours être « active » en l'absence de déclaration sur le RNA, si les dirigeants, par méconnaissance, par oubli ou par négligence, n'ont pas transmis les changements de situation aux greffes des associations.
- Dès lors qu'une association transmet les informations aux services compétents, encore faut-il qu'elles soient enregistrées au RNA : au sein du département de la Vienne, comme au sein du département d'Eure et Loir, nous avons constaté que tel n'est pas systématiquement le cas.

Ainsi, d'un côté, il est possible que cette durée de quinze années soit un peu trop longue et que le bilan que l'on tire se situe au-dessus de la réalité. D'un autre côté, la déperdition d'informations sur le RNA minore d'autant le nombre d'associations repérées. Certes, ces deux incertitudes pourraient s'équilibrer mais nous n'en avons pas la preuve et cela nous conduit à rester sur des fourchettes prudentes, pour nos nouvelles estimations.

Cette méthodologie, appliquée d'abord pour chaque département, permet de présenter une fourchette du nombre d'associations en activité dans les « [Essentiels de la vie associative](#) » réalisés avec le soutien de la Direction de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative (DJEPVA). Cette série de publications réunit en quatre pages les chiffres clés actualisés, concernant chacun des départements.

Ces estimations départementales servent de références, après agrégation, pour déterminer la fourchette du nombre d'associations en activités dans chacune des 17 régions. Ces résultats sont présentés dans les publications annuelles « *Associations en région : repères et chiffres clés* », réalisées avec le soutien de l'Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation populaire (INJEP).⁵ Dans le même esprit et selon la même méthodologie, l'estimation nationale s'établit, quant à elle, par l'agrégation des fourchettes régionales.

Ainsi, en partant de nos travaux antérieurs, appuyés sur les critères présentés précédemment (créations d'associations, clubs sportifs agréés, nombre d'employeurs associatifs et évolution de la population), et en les confrontant à la nouvelle observation issue du RNA, nous parvenons à une estimation située entre 1 400 000 et 1 500 000 associations, en France.⁶

Cette estimation reste une simple hypothèse prudente, sachant que seule la date de naissance d'une association est connue, et que nombre d'entre elles ne sont même pas connues et répertoriées dans leur commune, lorsqu'elle est de taille importante (petites associations sans besoin de soutien notamment).

⁵ Ces publications départementales et régionales sont en libre accès sur notre site www.recherches-solidarites.org, pages *Dans les territoires*.

⁶ Comprenant l'Alsace-Moselle bien que les associations de ces trois départements ne figurent pas dans le RNA mais sont inscrites au registre des associations du tribunal de leur siège.

Pour autant, ce pas en avant dans la connaissance du tissu associatif existant permet une estimation nationale prudente, selon les principaux secteurs que nous suivons régulièrement. Elle est présentée dans le tableau suivant, sous la forme d'une fourchette présentant un écart allant de 5% à 10%, selon nos constats et selon l'importance des secteurs (7% au plan national).

Tableau 2 : Répartition des associations présumées actives, selon les principaux secteurs

Secteurs principaux	Minimum	Maximum	Ventilation (3)
Culture	270 000	290 000	19%
Sport	285 000	305 000	20%
Loisirs	180 000	190 000	13%
Social	90 000	100 000	7%
Amicales - entraide	95 000	100 000	7%
Éducation - formation	90 000	100 000	7%
Économie	75 000	80 000	5%
Santé	55 000	60 000	4%
Environnement	45 000	50 000	3%
Autres (1)	165 000	175 000	12%
Droit local (2)	50 000	50 000	3%
Total général	1 400 000	1 500 000	100%

Sources : Répertoire National des associations, tribunaux d'instance d'Alsace-Moselle – Traitement Recherches & Solidarités. (1) La répartition de ces associations peut être approchée au sein du RNA et quelques exemples figurent en annexe I. (2) Ces données ne figurent pas dans le Répertoire National des Associations. (3) Calculée à partir de la moyenne de la fourchette.

Dominant le secteur associatif, la culture, les sports et les loisirs représentent ensemble plus de la moitié des associations actives. Cette répartition ne tient pas compte de la taille de ces associations, que ce soit à partir de leur nombre de bénévoles et/ou de salariés, ou que ce soit à partir de leur nombre d'adhérents.

Chapitre III – Bénévolat et volontariat

Le terme anglo-saxon – *volunteer* – s’applique à deux concepts différents, mais le français fait la distinction entre *volontaire* et *bénévole*. Non pas qu’il s’agisse d’un quelconque jugement de valeur, mais seulement pour tenir compte de deux définitions bien différentes, communément admises. Au-delà de la dimension citoyenne conférée aux jeunes volontaires et des ambitions de la loi de 2010 instituant le service civique (statut de volontariat le plus répandu en France), cette différence tient aux termes de l’échange : le bénévole ne reçoit aucune rémunération en échange de son action, seulement un défraiement si cette action occasionne des dépenses (frais de déplacements, par exemple), tandis que le volontaire a un statut spécifique, une protection sociale, et reçoit une indemnité qui le distingue du bénévole.

Dès lors que les bénévoles et les volontaires constituent des acteurs particulièrement importants, notamment au sein du secteur associatif, ils ont toute leur place dans cette édition annuelle destinée à dresser un portrait actualisé de la vie associative, en France. Ce chapitre abordera, successivement, quelques repères relatifs au bénévolat⁷, notamment dans son évolution et ses mutations, et une actualisation des chiffres clés du volontariat, abordé en tant que tel, détaché, tant du bénévolat que de l’emploi associatif.

1 – Combien de bénévoles en France aujourd’hui ?

On s’accorde aujourd’hui pour estimer que près de 90% des associations ne fonctionnent qu’avec des bénévoles. Vitale dans ces associations, cette ressource humaine reste essentielle dans les 10 à 12% d’associations employeuses qui font l’objet du chapitre suivant. Ces millions de bénévoles méritaient donc bien un chapitre dans ce bilan annuel du secteur associatif. Il présente le dernier état des lieux chiffré et les grandes tendances que nous avons observées avant la crise sanitaire. À circonstances exceptionnelles, publications exceptionnelles en 2020 et 2021 : [Le bénévolat pendant le confinement et la percée du télébénévolat](#) et [Les bénévoles à l’heure du vaccin](#).

Dans l’enquête IFOP partagée avec France Bénévolat tous les trois ans, nous avons constaté une perte de bénévoles de l’ordre de 15% en janvier 2022, par rapport à l’enquête de janvier 2019. C’est ce qu’ont constaté les responsables associatifs qui ont placé ce souci en tête de leurs préoccupations, à parité avec la baisse du nombre d’adhérents.

Lors d’échanges avec nos partenaires et d’enquêtes spécifiques menées avec une dizaine de grands réseaux au printemps 2022, nous avons remarqué à la fois une arrivée de nouveaux bénévoles au cours de la crise sanitaire, et un retour progressif des bénévoles qui s’étaient mis ponctuellement et prudemment en retrait.

Il n’est pas certain qu’au moment de cette rentrée associative 2022-2023, les responsables aient retrouvé toute leur ressource bénévole mais la courbe semble sympathique et nous incite à rester sur les estimations que nous formulions en 2019 : **environ 12,5 millions de bénévoles actifs dans les associations, dont un peu plus de 5 millions, actifs chaque semaine**. Une nouvelle observation envisagée en 2023 nous dira si notre optimisme était fondé.

2 - Le volontariat

• Le volontariat de service civique

La loi du 10 mars 2010, relative au Service Civique, a créé deux formes de Service Civique : l’engagement de Service Civique et le volontariat de Service Civique⁸. L’engagement de Service Civique est la forme principale du Service Civique, destinée aux jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu’à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Le volontariat de Service Civique est l’autre forme du Service Civique, destinée aux personnes de plus de 25 ans. D’une durée de 6 à 24 mois, il peut être effectué auprès d’associations et de fondations reconnues d’utilité publique. Il ouvre droit à une indemnité et à un régime complet de protection sociale, pris en charge par l’organisme d’accueil. Peu connu et peu mis en œuvre, ce dispositif ne concerne que quelques centaines de personnes.

⁷ Le lecteur pourra se reporter aux éditions annuelles de R&S de « La France bénévole », en libre accès sur [cette page de notre site](#).

⁸ La loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique regroupe, par ailleurs, d’autres formes de volontariat (service volontaire européen, volontariat de solidarité internationale, volontariat international en entreprise, volontariat international en administration). Ces programmes demeurent, cependant, régis par leurs propres dispositions. Pour en savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15834>

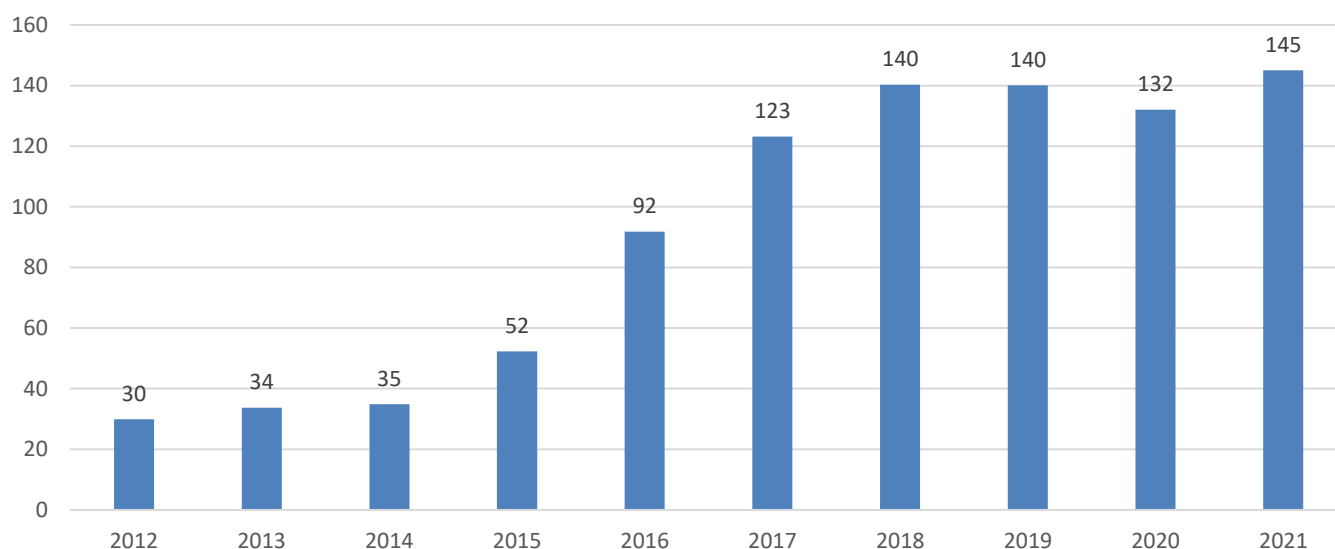
Le dispositif principal, l'engagement de service civique qui a concerné plus d'un demi-million de jeunes depuis 12 ans, et 145 000 en 2021, fait l'objet d'un suivi, dans cette publication annuelle.

L'engagement de Service Civique est d'une durée de 6 à 12 mois, accessible sans condition de diplôme, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport. Il présente les caractéristiques suivantes :

- D'au moins 24 heures hebdomadaires ;
- Donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État, et d'un soutien complémentaire, en nature ou en numéraire, pris en charge par l'organisme d'accueil ;
- Ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État ;
- Pouvant être effectué auprès d'associations ou d'autres organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public⁹, en France ou à l'étranger.

L'Agence du service civique est chargée de faire connaître la mesure et d'assurer son développement.¹⁰ Le graphique suivant, extrait de ses rapports d'activité, présente l'évolution du nombre de volontaires depuis 2012, année au cours de laquelle le dispositif a commencé à se développer.

Graphique 3 – Nombre de volontaires ayant réalisé une mission au cours de l'année (en milliers)



Source : Agence du Service Civique – Rapport d'activité 2021.

L'accélération a été nette dès l'année 2015, avec une augmentation significative qui s'est confirmée au cours des trois années suivantes. L'année 2019 a marqué une pause et l'année difficile de 2020 présente un recul de l'ordre de 6%, expliqué par la sidération et par une longue période de confinement.

Il s'en est suivi un rebond spectaculaire de 10% en 2021. Cette dernière année présente un record en la matière qui peut s'expliquer à la fois par les efforts réalisés par les acteurs et par une attitude d'engagement de jeunes pour tenter d'être utiles dans un contexte particulièrement difficile. Ainsi, malgré le contexte de crise sanitaire et les périodes de confinement, l'engouement pour le service civique est resté très présent.

L'Agence du Service Civique apporte les précisions suivantes dans son dernier rapport annuel 2021.

⁹ La loi du 27 janvier 2017 a ouvert le dispositif à d'autres organismes, notamment les organismes d'habitations à loyers modérés, les entreprises d'utilité sociale, certaines sociétés d'économie mixte ou encore certaines sociétés publiques locales.

¹⁰ Pour en savoir plus, voir son [rapport d'activité pour l'année 2021](#).

Tableau 3 – Thématiques principales des missions en 2021

Missions	Répartition en %	Quelques caractéristiques des volontaires en service civique
Education pour tous	34%	Âge moyen : 21 ans
Solidarité	28%	Femmes : 61% - Hommes : 39%
Sport	14%	Niveau de formation :
Culture et loisirs	10%	Supérieur au bac : 35%
Environnement	6%	Bac : 42%
Santé	4%	CAP, BEP décrocheurs : 23%
Mémoire et citoyenneté	2%	Situation à l'entrée en service civique :
Développement international et action humanitaire	1%	Demandeurs d'emploi : 36%
Intervention d'urgence	1%	Étudiants : 35%
Total	100%	Autres : 26%
		Salariés : 3%

Source : Agence du service civique.

Source : Agence du service civique.

Toujours selon l'Agence du service civique, les associations constituent le principal lieu d'accueil des jeunes volontaires. En 2021, elles représentent 81% des 10 400 organismes agréés. Les collectivités territoriales sont loin derrière, avec 14%, suivies des établissements publics (3,2%), des fondations, fonds de dotation et mutuelles (0,5%) et des services de l'État (0,2%)¹¹.

Même si ces jeunes représentent, à l'évidence, un apport non négligeable pour le secteur associatif, chacun sera bien conscient de l'effort que constituent, pour chaque association le recrutement, l'accueil et l'accompagnement. Et cet effort mérite d'être mieux connu encore et clairement valorisé.

• *multiples formes de volontariat*

Les jeunes mais aussi les moins jeunes disposent d'autres opportunités de volontariat dans beaucoup de domaines. Commençons, à la fois par son importance et ce que l'actualité nous a particulièrement montré cette année, par l'action [des sapeurs-pompiers](#) : aujourd'hui près de 200 000 volontaires, hommes et femmes à partir de 16 ans chez les jeunes sapeurs-pompiers, vivent un engagement quotidien au service des autres, en parallèle de leur métier ou de leurs études. Les sapeurs-pompiers volontaires représentent 79% des sapeurs-pompiers de France. Chaque jour, ils démontrent que solidarité et altruisme ne sont pas de vains mots.

Le volontariat de solidarité internationale permet à des jeunes de servir pour des missions humanitaires, dans le domaine de la santé, du soutien social, de l'environnement. On dénombre aujourd'hui 8 500 volontaires chez [globalong.com](#) ; environ 2 500 dans [le volontariat solidaire international \(VSI\)](#), en lien avec France Volontaires et les ONG qui en sont membres (Médecins du Monde, Handicap international, Apprentis d'Auteuil...). Existe aussi [le volontariat international en entreprises](#) (VIE), permettant chaque année d'intervenir dans 121 pays. De son côté, l'Europe offre des opportunités dans le [Corps européen de solidarité](#).

Ainsi, à mi-chemin entre le bénévolat et le salariat, cette forme d'engagement mobilise de nombreuses personnes au service de l'intérêt général, en bénéficiant d'une formation très utile et bien sûr d'une expérience riche, avec du sens, qui sera particulièrement importante dans un parcours de vie. C'est aussi, pour les associations, une opportunité qu'elles saisissent très volontiers, comme nous l'avons vu dans nos différentes enquêtes auprès des responsables associatifs. Loin d'être un effet d'aubaine pour une ressource humaine à moindre frais, la recherche, le recrutement, l'accueil et la formation, puis l'accompagnement tout au long de la mission, mobilisent parfois lourdement les acteurs de l'association. Mais chacun peut ensuite témoigner de la belle aventure que représente ce type de démarche et des relations amicales fortes qui se poursuivent la plupart du temps, bien au-delà de la période de volontariat. On n'aura garde d'oublier que bien souvent, d'une manière directe ou indirecte, l'expérience acquise au cours de la mission et son évocation dans un CV, permettent à bien des jeunes de faciliter leur insertion professionnelle.

¹¹ Les 2% restants regroupent des organismes divers.

Chapitre IV – L’emploi dans les associations

1 – Introduction méthodologique ¹²

Une approche exhaustive et homogène

Nous observons l’évolution des effectifs salariés dans les associations, dans le cadre d’un partenariat qui se développe depuis plus d’une quinzaine d’années, avec l’ACOSS, désormais appelée URSSAF Caisse nationale, pour ce qui concerne le régime général, et la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA), pour ce qui concerne le régime agricole. Cette évolution est présentée, année après année, d’une manière homogène.

La notion d’effectifs salariés

Qu’il s’agisse du régime général ou du régime agricole, les effectifs salariés ne sont pas distingués selon qu’ils sont à temps partiel ou à temps complet, selon qu’ils sont à durée déterminée ou indéterminée. Chaque salarié compte pour un dans chacun des établissements employeurs, indépendamment de sa durée de travail. Cet effectif diffère d’autres notions d’emploi approchées en équivalent temps plein (ETP). **Ne sont pas comptés les salariés sans contrat (stagiaires par exemple), ainsi que les volontaires en service civique.**

La masse salariale correspond à « l’assiette déplafonnée », qui intègre l’ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c’est-à-dire le salaire de base auquel s’ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l’initiative de l’employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d’avantages en nature.

Les notions d’entreprises et d’établissements

L’unité de compte utilisée pour la plupart de nos travaux est l’établissement. Il est identifié à partir d’un numéro SIRET qui peut changer dans de nombreuses circonstances, lors d’un changement d’adresse par exemple. Pour quelques approches, nous nous appuyons sur l’entreprise qui est identifiée par le numéro SIREN, commun aux différents établissements que peut comporter une entreprise.

Pour information, on compte environ 1,2 établissement associatif par « entreprise », soit sensiblement le même ratio que pour l’ensemble du secteur privé. Ce nombre augmente avec la taille de l’association : depuis un seul établissement, pour les plus petites, notamment dans les secteurs du sport et de la culture, jusqu’à deux établissements, en moyenne, dans le secteur de la santé, et trois dans l’hébergement médico-social.

Changements méthodologiques et révisions des séries

L’intégration des données individuelles dans la chaîne de traitement statistique des effectifs salariés, réalisée progressivement depuis 2016, a été finalisée par URSSAF Caisse nationale, en juin 2021. Tous les effectifs sur lesquels s’appuie la présente publication sont donc issus d’un calcul réalisé par URSSAF Caisse nationale, à partir des données sociales nominatives (DSN). Les changements méthodologiques et les régularisations qui ont été effectués ont induit de légères révisions par rapport aux séries publiées antérieurement. Pour ces différentes raisons, il convient de considérer cette nouvelle série de dix années comme la nouvelle référence, et d’éviter de le rapprocher des publications précédentes.

¹² Pour la réalisation de ce travail, nous tenons particulièrement à remercier Aziz BEN AYED, membre de l’équipe R&S, Alain GUBIAN, Anne-Laure ZENNOU, Thierry ZILIOTTO, Gilles CAPON, Kathleen BERCHE, Floriane LEGRAND, au titre de la direction des statistiques, des études et de la prévision (DISEP) de URSSAF-Caisse nationale, ainsi que Marc PARMENTIER, Patrick Le BOURHIS et Guillaume PREVOSTAT, au titre de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole.

2 – Les chiffres clés de l'année 2021

Le tableau suivant distingue les associations relevant du régime général de celles relevant du régime agricole. Ces dernières représentent environ 4,5% du total des employeurs et 5% des effectifs salariés.

Tableau 4 – Présentation du secteur associatif en 2021

	Établissements	Effectifs salariés	Masse salariale en K€
Régime général	140 335	1 722 750	40 736 000
Variation 2020-2021	1,9%	2,6%	9,3%
Régime agricole	6 405	91 490	2 008 000
Variation 2020-2021	2,7%	3,4%	6,1%
Total associations	146 740	1 814 240	42 744 000
Variation 2020-2021 ⁽¹⁾	2,0%	2,7%	9,1%

Sources : URSSAF et MSA – Traitement Recherches & Solidarités. (1) Résultats agrégés, tenant compte du poids respectif du régime général et du régime agricole.

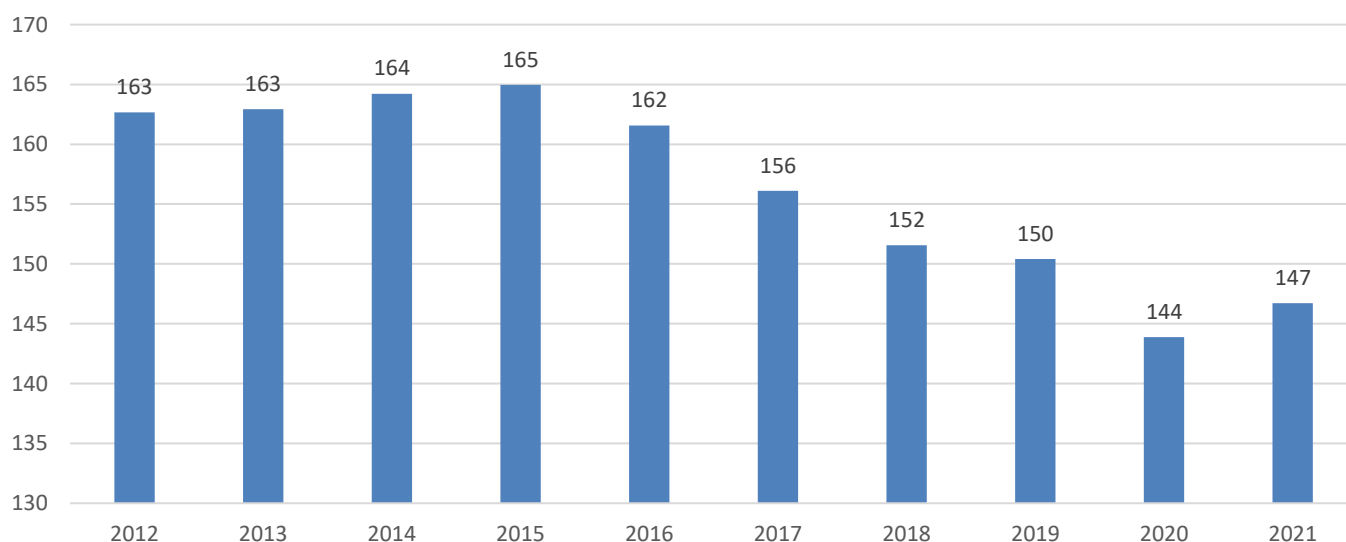
Ces résultats présentent une augmentation significative, par rapport à l'année 2020, marquée à la fois par la sidération et par une longue période de confinement.

3 – L'emploi associatif en mouvement

A – Les établissements

Chaque année, des employeurs associatifs disparaissent en tant que tels, et d'autres apparaissent, selon un turn-over que nous avons souvent évoqué dans cette série de publications. Ce flux d'entrées et de sorties influence le bilan annuel du nombre des établissements qui est présenté dans le graphique suivant, avec une baisse régulière du nombre d'employeurs, depuis l'année 2016, enrayée en 2021.

Graphique 4 – Nombre d'établissements employeurs associatifs (en milliers)



Sources : URSSAF et MSA. Traitement R&S.

C'est en 2020 que l'on a constaté le plus faible nombre d'employeurs associatifs sur la période étudiée, avec une diminution de plus de 4% par rapport à la référence 2019 d'avant-crise. L'augmentation de 2% observée en 2021 permet de rattraper une partie du terrain perdu. On est cependant loin des niveaux observés au cours des années 2012-2016, au-dessus de 160 000 établissements.

À partir de cette variation globale de 2%, quelques différences peuvent être soulignées. D'abord au regard de la taille des employeurs : + 1,7% pour ce qui concerne les moins de trois salariés et + 2,7% pour ceux qui ont entre 3 et 5 salariés.

Également selon les secteurs : la culture (+ 8,7%), après avoir beaucoup baissé les années précédentes, et la santé (+ 6,7%) progressent le plus. Inversement, l'enseignement (+ 0,8%) et l'aide à domicile (+ 0,3%) évoluent faiblement. Situés dans un environnement concurrentiel, l'hébergement (- 0,4%), les activités récréatives et de loisirs (- 0,8%), la restauration (- 2,4%) et les associations proposant des voyages (- 3%) ont enregistré une baisse de leur nombre d'établissements en 2021.

Rappelons ici que le nombre d'établissements associatifs employeurs, recensé chaque année dans le graphique, tient compte, d'une part, de ceux qui apparaissent dès lors qu'ils déclarent des salaires une année donnée, et d'autre part, de ceux qui disparaissent. Soit parce que telle est la vocation de l'association ou que l'action pour laquelle elle a recruté ponctuellement un salarié est achevée, soit par choix des dirigeants, soit à la suite de difficultés rencontrées. Ils ne disparaissent pas pour autant forcément du paysage associatif, dans la mesure où leur activité peut se prolonger exclusivement au moyen des ressources humaines bénévoles.

Nous avons observé ces mouvements entre les années 2015-2016-2017 et nous venons de le faire pour les années 2019-2020-2021. La proportion des entreprises (SIREN), correspondant le plus souvent à des établissements associatifs (SIRET), et présentes en qualité d'employeurs d'une année sur l'autre, a été sensiblement la même (environ 92%) au cours de la période 2015-2017 et au cours de l'année 2020, ce qui montre que le soutien des pouvoirs publics, ajouté à la détermination et à la résistance des employeurs associatifs ont été efficaces. L'année 2021 marque même une légère augmentation (93,4%) de ce « coefficient de résistance ». Ceci vaut pour l'ensemble des associations employeuses, quelle que soit leur taille.

À partir de ce coefficient s'appliquant à l'ensemble du secteur associatif, les différences sont significatives, entre les plus petites associations : moins de trois salariés (88% en 2020 et 90% en 2021) et les associations comportant plus de 10 salariés (près de 100%). De même il est différent et varie assez sensiblement selon les secteurs d'activités, au plus haut dans le sanitaire et social (plus de 95%) et au plus bas dans les loisirs, la culture ou encore les agences de voyages (moins de 90%).

Le tableau suivant montre comment se répartissent les établissements employeurs, en fonction de leur nombre de salariés.

Tableau 5 – Ventilation des établissements, en 2021, selon la tranche d'effectifs salariés

	Moins de 3 salariés	De 3 à 5	De 6 à 9	De 10 à 19	De 20 à 49	De 50 à 99	100 et plus	Total
Établissements	49%	15%	9%	11%	10%	4%	2%	100%
Effectifs salariés	5%	5%	6%	13%	25%	21%	24%	100%
Masse salariale	4%	5%	6%	13%	26%	21%	25%	100%

Sources : URSSAF et MSA. Traitement R&S. Lecture : les établissements de moins de trois salariés représentent 49% de l'ensemble des établissements ; 5% du nombre total des salariés et 4% de la masse salariale.

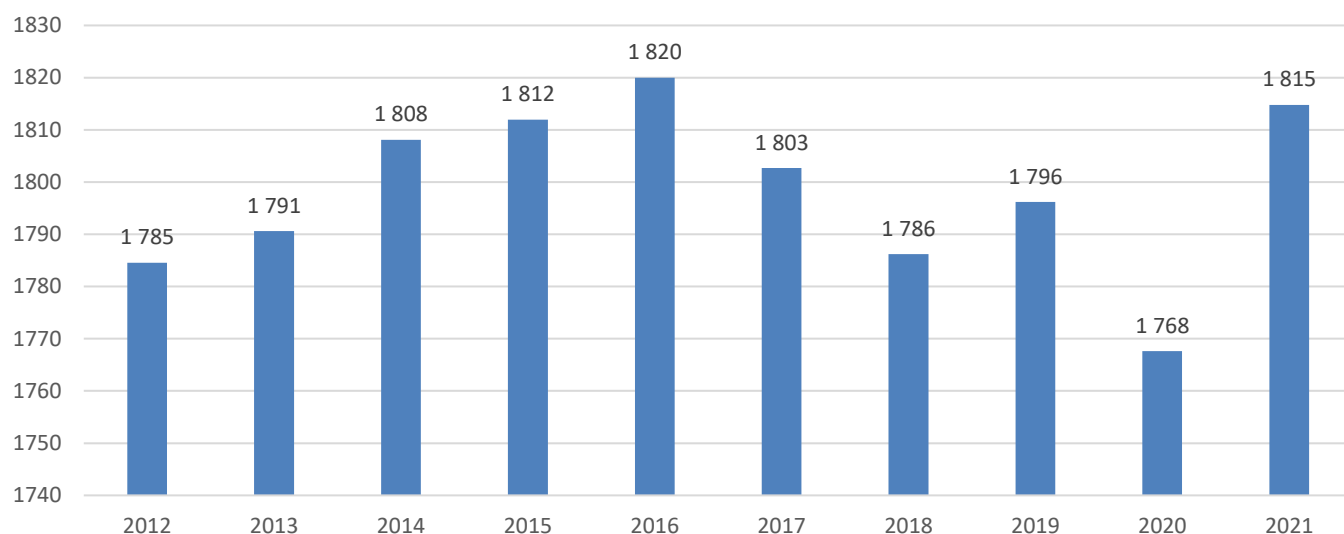
Les plus petits établissements représentent environ la moitié de l'ensemble, un peu en baisse par rapport à 2020 (52%) ce qui montre un renforcement des associations, dont le nombre moyen de salariés est passé de 11,6 en 2020 à 12,4 en 2021.

On notera l'importance de certains établissements associatifs : on en compte près de 5 700 comportant entre 50 et 100 salariés, et plus de 2 200 dépassant 100 salariés, la plupart ayant une activité dans le secteur sanitaire et social.

B – Les effectifs salariés

Le graphique suivant, constitué à partir d'une nouvelle série homogène, présente l'évolution sur une décennie.

Graphique 5 – Effectifs associatifs salariés (en milliers)



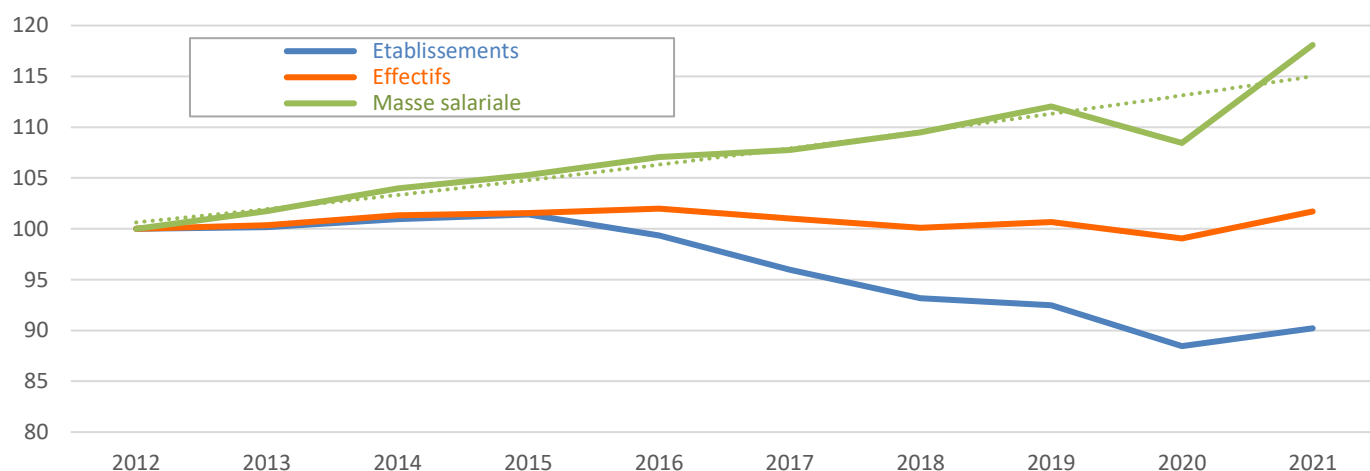
Sources : URSSAF et MSA. Traitement R&S.

L'année 2020 a marqué un retrait de 1,6% des effectifs, suivi d'un rebond de 2,7% en 2021, ce qui permet de dépasser le niveau d'avant la crise. Le suivi trimestriel que nous permet notre coopération avec URSSAF Caisse nationale montre que les deux premiers trimestres 2022 présentent une nouvelle progression. Pour préciser les choses et selon le suivi des années associatives, au fil des trimestres, nous constatons que les quatre trimestres 2021-2022, présentent un niveau moyen de plus de 3% au-dessus de celui de l'année 2020-2021. Soit un peu plus que la progression 2020-2021 de 2,7%.

C – L'emploi associatif selon trois critères

Il est intéressant de suivre l'évolution de l'emploi au moyen des trois approches parallèles que sont le nombre d'établissements, les effectifs salariés et la masse salariale distribuée. C'est l'objet du graphique suivant, construit en base 100 à partir de l'année 2012.

Graphique 6 – Évolution des trois approches relatives à l'emploi associatif (base 100 en 2012)



Sources : URSSAF et MSA. Traitement R&S.

Comme nous l'avons vu, le nombre des établissements a sensiblement diminué depuis 2016 pour rebondir légèrement en 2021. Les effectifs ont connu une évolution semblable en 2021. En 2020, la masse salariale enregistre un recul important de 3,2 % (après + 2,4 % en 2019), sous l'effet des crises sanitaire et économique induites par l'épidémie de Covid-19. Cette baisse ne reflète toutefois pas l'évolution des rémunérations des salariés.

En effet, la prise en compte des indemnités de chômage partiel (activité partielle) explique, pour une large part, ce recul de 3,2% en 2020. Celui-ci est suivi, dès 2021, d'une forte augmentation proche de 9%, et la courbe de tendance, figurant dans le graphique, montre que le bilan 2021 se situe au-dessus de la progression enregistrée sur la décennie.

D – Une répartition affinée par secteur d'activités

Ce tableau détaillé présente la répartition des établissements et des effectifs salariés selon les secteurs, ce qui permet de visualiser l'effectif moyen de chacun d'eux. En ajoutant la masse salariale, on peut calculer le salaire moyen annuel et observer des différences notables entre les secteurs.

Tableau 6 – Ventilation des établissements, des effectifs salariés et de la masse salariale, en 2021

Secteurs d'activité (selon les libellés INSEE)	Nombre d'établissements (arrondis à la dizaine)	Effectifs salariés (arrondis à la dizaine)	Effectif salarié moyen	Masse salariale (en millions d'euros)	Salaire moyen annuel (en euros arrondis à la dizaine)
Enseignement	16 560	209 830	12,7	4 922	23 460
Activités humaines pour la santé	4 180	136 590	32,7	4 973	36 400
Hébergement médico-social	10 110	360 640	35,7	9 421	26 120
Action sociale sans hébergement	20 790	547 630	26,3	10 355	18 910
<i>dont aide à domicile</i>	4 020	153 030	38,1	2 620	17 120
Activités sportives	25 190	83 760	3,3	1 314	15 700
Activités liées à l'emploi	2 370	63 510	26,8	1 186	18 670
Activités récréatives et de loisirs	2 220	21 640	9,7	340	15 720
Activités culturelles	16 670	42 400	2,5	1 158	27 310
Hébergement	1 760	16 850	9,6	408	24 240
Restauration	860	5 630	6,5	106	18 830
Voyages et activités connexes	740	4 890	6,6	142	28 960
Organisations patronales et consulaires	1 030	8 750	8,5	376	43 000
Organisations professionnelles	1 360	13 910	10,2	426	30 590
Organisations religieuses	2 050	10 010	4,9	195	19 520
Activités des syndicats de salariés	180	470	2,7	14	30 900
Activités des organisations politiques	120	620	5,1	26	41 890
Recherche-développement scientifique	550	5 390	9,7	211	39 200
Agriculture, élevage, chasse pêche	800	5 990	7,5	103	17 130
Organisations associatives NCA (1)	32 520	185 330	5,7	4 385	23 662
Autres activités du régime général (2)	5 570	68 920	12,4	2 296	33 320
Autres activités du régime agricole (2)	1 100	22 050	20,0	619	28 090
Ensemble associatif	146 740	1 814 240	11,6	42 744	23 560

Sources : URSSAF et MSA. Traitement R&S. (1) Établissements associatifs « non classés ailleurs ». (2) Établissements associatifs regroupés ici, mais dont l'activité est référencée dans la nomenclature d'activités françaises sur laquelle s'appuient les bases de données du régime général et du régime agricole.

Ne figurent dans ce tableau que les associations du secteur de la culture relevant du régime général et du régime agricole (près de 16 700). Ne sont pas pris en compte les intermittents du spectacle qui sont gérés par le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO)¹³. Son adhésion est obligatoire pour tous les organismes qui emploient des salariés du spectacle vivant, y compris si ce n'est pas leur activité principale.

¹³ Le Rapport d'activité du GUSO fait mention, en 2019, de 34 500 associations représentant 43% de l'ensemble des employeurs adhérents.

Le secteur sanitaire et social (santé, hébergement médico-social et action sociale sans hébergement) représente, à lui seul, 58% des effectifs salariés (plus d'un million d'emplois) et de la masse salariale, répartis au sein de plus de 35 000 établissements, soit 24% des établissements employeurs.

Le salaire moyen annuel par salarié est très variable, à la fois en fonction du degré de spécialisation des salariés, comme dans le secteur de la santé (environ 36 400 €) ou de la recherche (39 200 €), et inversement en fonction du temps de travail, comme dans l'aide à domicile (17 120 €), les activités récréatives et de loisirs (15 720 €) ou encore parmi les activités sportives (15 680 €).

4 – Un enjeu économique important

Le secteur associatif représente, à lui seul, près d'un dixième des effectifs salariés de l'ensemble du secteur privé (9,2%). C'est plus que le secteur économique de la construction (8,1%) ou que celui des transports (7,4%), et quasiment l'équivalent du commerce de détail (9,3%). Cette part n'a pas varié, entre 2020 et 2021.

Au sein du secteur privé, le secteur associatif est proportionnellement très peu présent dans certains domaines comme la recherche et le développement scientifique (moins de 5% des effectifs du secteur privé) ou encore dans la restauration (environ 1%). Inversement, les associations sont quasiment les seuls acteurs privés dans certains secteurs comme l'aide par le travail ou encore l'accueil et l'accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents (environ 93%).

En ce qui concerne les autres principales activités, les effectifs du secteur associatif de l'enseignement représentent près de 60% du secteur privé ; ceux du sport, un peu moins de 70% ; ceux de l'hébergement médico-social, 70% ; et ceux du domaine social sans hébergement, près de 77% (64% dans l'aide à domicile)¹⁴. Les associations sont proportionnellement moins présentes dans la santé (23% environ des effectifs salariés) et dans les activités culturelles (27% des effectifs).

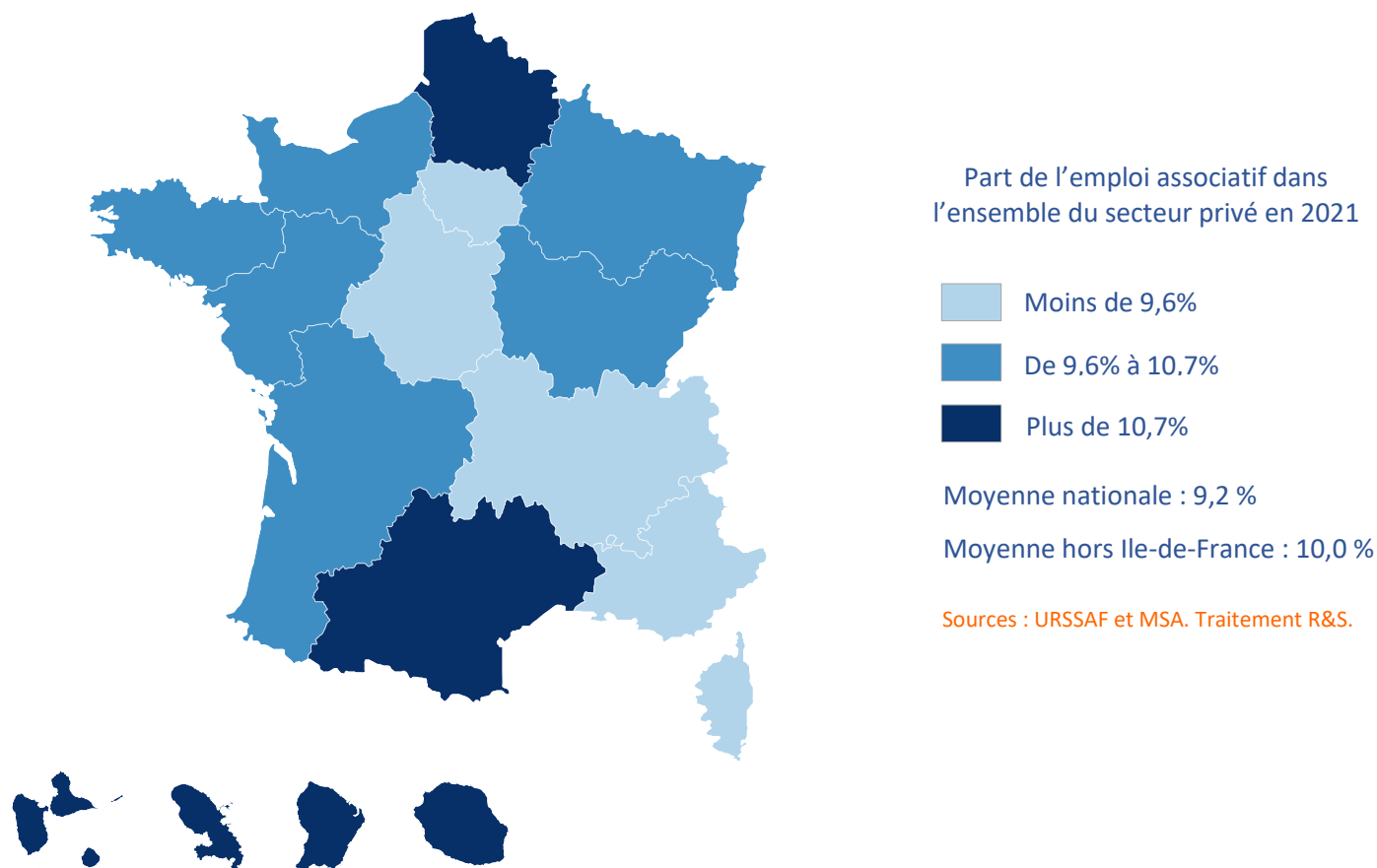
Nous observons également des variations annuelles utiles à connaître, quant à cette répartition sur plusieurs années, lorsqu'elle évolue en faveur du secteur lucratif, ce qui est le cas pour l'accueil des jeunes enfants (de 48,6% en 2017 à 41,6% en 2021) ou encore l'aide à domicile (de 64,2% en 2017 à 57,5% en 2021). Cet indicateur est très important pour les opérateurs associatifs concernés.¹⁵

¹⁴ Avec de très fortes variations selon les départements, et une présence du secteur lucratif d'autant plus importante qu'ils sont urbanisés et à fort développement économique.

¹⁵ Voir [le bilan de l'emploi dans le secteur sanitaire et social non lucratif 2022](#) publié avec le Centre de Ressources DLA Solidarités-Santé.

A – Approche régionale

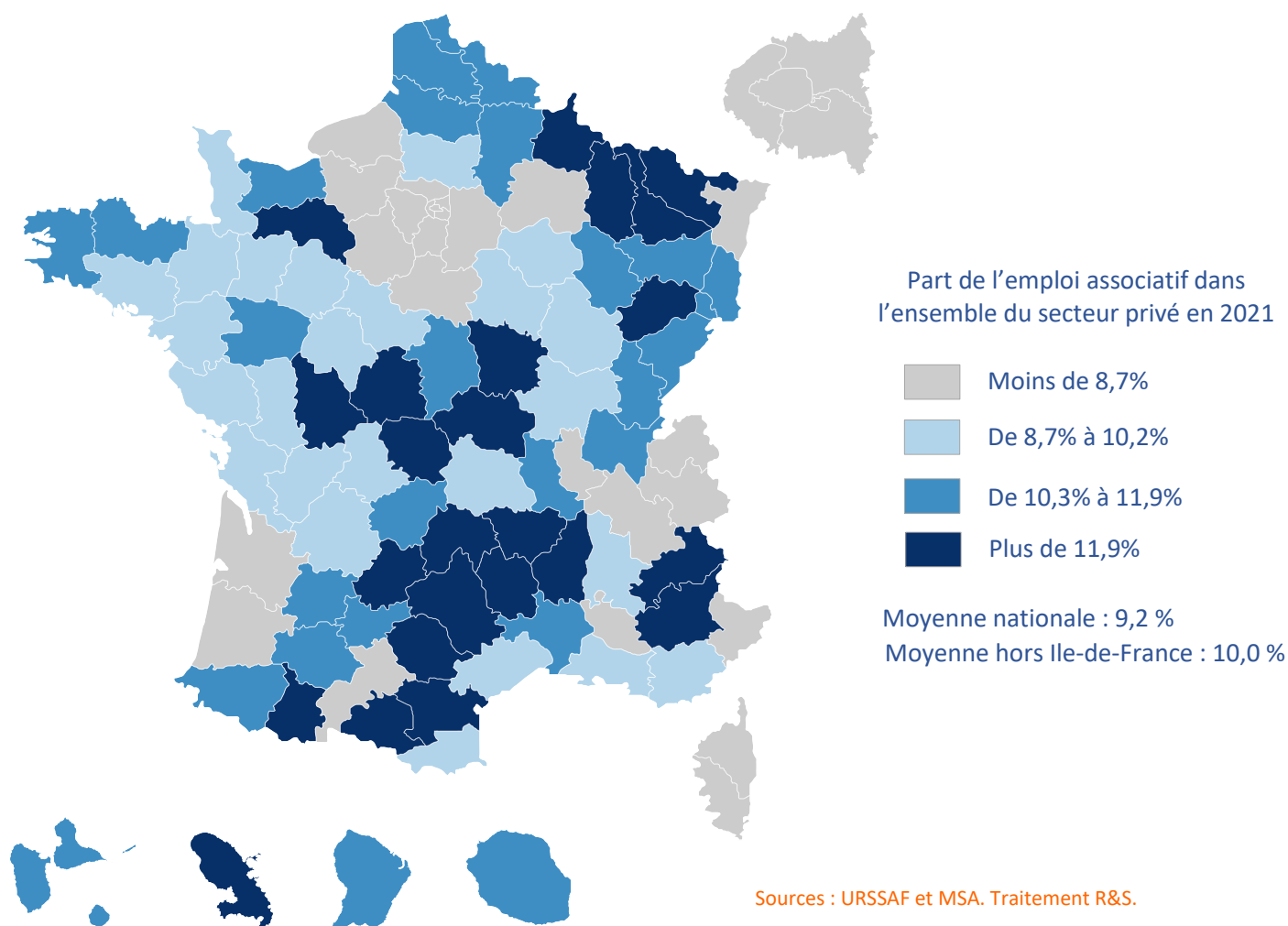
Elle s'appuie sur le découpage entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016, comportant 13 régions métropolitaines et 4 régions d'outre-mer. Une présentation spécifique à chacune d'elles, sous la forme d'un *Panorama annuel*, est en ligne sur [notre site](#). Elle est complétée par des fiches régionales sous la forme de tableaux de données, en libre accès sur [le site de l'Institut national de la Jeunesse et de l'Éducation populaire \(INJEP\)](#), partenaire de R&S sur cette approche, depuis 2019. Le Mouvement Associatif s'est également engagé dans cette démarche, notamment pour faciliter la diffusion de ces informations utiles aux acteurs et aux décideurs.



Deux régions métropolitaines, les Hauts-de-France et Occitanie comportent des effectifs salariés dans les associations qui dépassent la proportion de 10,7% du total du secteur privé. Six autres, la Normandie, la Bretagne, les Pays-de-la-Loire, le Grand Est, la Bourgogne-Franche-Comté se situent entre 9,6% et 10,7%. Inversement, l'Ile-de-France, atypique compte tenu de son développement économique, le Centre-Val de Loire, Auvergne – Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Corse, affichent les proportions les plus faibles. Précisons que ce ratio dépend tout à la fois du dynamisme de l'emploi dans les associations, en numérateur, et de celui de l'ensemble du secteur privé, en dénominateur.

B – Approche départementale

La carte suivante présente une grande finesse, avec la part des effectifs salariés des associations dans les départements métropolitains et ultramarins, au sein de l'ensemble du secteur privé. Un « *quatre-pages* » actualisé chaque année, avec le soutien de la Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative (DJEPVA) du ministère de l'Éducation nationale, est disponible sur [notre site](#) et sur celui du ministère, associations.gouv.fr. Il présente l'essentiel de la vie associative dans chacun des départements.



Parmi les départements où la part de l'emploi associatif au sein du secteur privé est importante, plusieurs se détachent : la Lozère, atypique à 32,2%, la Haute-Loire, le Cantal, l'Aveyron et les Hautes-Alpes affichent une part du secteur associatif dépassant la proportion de 16%.

À l'inverse, outre les départements d'Ile-de-France, où l'on retrouve les plus faibles ratios, à savoir les Hauts-de-Seine (4,4%), la Seine-et-Marne (5,9%) ou la Seine-Saint-Denis (6,4%), l'Eure-et-Loir et les Alpes-Maritimes sont ceux dont la part de l'emploi associatif est la moins importante (inférieure à 8%).

Au-delà de cette carte, la corrélation se vérifie, entre le degré d'urbanisation et les enjeux économiques : à titre d'exemple, autour d'une moyenne nationale de 9,2%, la part que représente l'emploi associatif, au sein de l'ensemble privé, est en moyenne de l'ordre de 15%, dans les treize départements pointés comme les plus ruraux.

5 – Les précieux enseignements issus des déclarations sociales nominatives (DSN)

A - La méthode et les spécificités du secteur associatif

Au fur et à mesure de la mise en place et de la montée en puissance de cette nouvelle formalité déclarative qui concerne l'ensemble des employeurs du secteur privé, des échanges se sont développés, en 2019 – 2020 – 2021 et 2022, entre les équipes de l'URSSAF Caisse nationale et de Recherches & Solidarités, à la fois sur la méthodologie à mettre en œuvre et sur l'exploitation des bases de données disponibles.

La DSN fournit, chaque mois, des données concernant l'employeur et des données individuelles concernant chaque salarié. Sa mise en œuvre progressive, ainsi que la refonte de la chaîne de traitement statistique des effectifs salariés associée, s'est terminée au printemps 2021 et a permis une approche des informations relatives à l'ensemble du secteur privé, dont le secteur associatif qui a pu être considéré de manière spécifique.

L'approche des données se fait de telle sorte que l'on peut distinguer un établissement, avec ses caractéristiques, un contrat, également avec ses spécificités, et un salarié, ceci à un moment choisi, en l'occurrence, le 31 décembre de chaque année.

Cette présentation est consacrée au secteur associatif et, en accord avec l'équipe de l'URSSAF Caisse nationale, chaque fois que cela a été possible, un rapprochement avec l'ensemble du secteur privé a été effectué, pour identifier certaines différences significatives.

Les travaux ont été réalisés selon différentes approches : le secteur d'activité des établissements employeurs, la nature et la durée des contrats de travail, le genre, l'âge et la profession des salariés. Les bases de données mises à disposition par l'équipe de l'URSSAF Caisse nationale, comportaient, au 31 décembre 2021, un peu plus de 1 880 500 contrats correspondant à un employeur et à un salarié dans le secteur associatif ¹⁶, pour environ 22 130 000 contrats dans le secteur privé dans son ensemble.

B - Les enseignements selon six approches

1. Un emploi associatif très féminisé sous l'influence du secteur sanitaire et social ¹⁷

Le secteur associatif comporte près de 70% de femmes, tout particulièrement dans les domaines de la santé, de l'hébergement médico-social et du secteur social sans hébergement. À eux seuls, ils représentent ensemble 56% des contrats, dont 75% concernent des femmes. Le sport présente une répartition différente, avec près de 60% d'hommes. L'ensemble du secteur privé se distingue avec une proportion plus équilibrée : 52,5% d'hommes pour 47,5% de femmes, en 2021.

2. Une moyenne d'âge plus élevée¹⁸

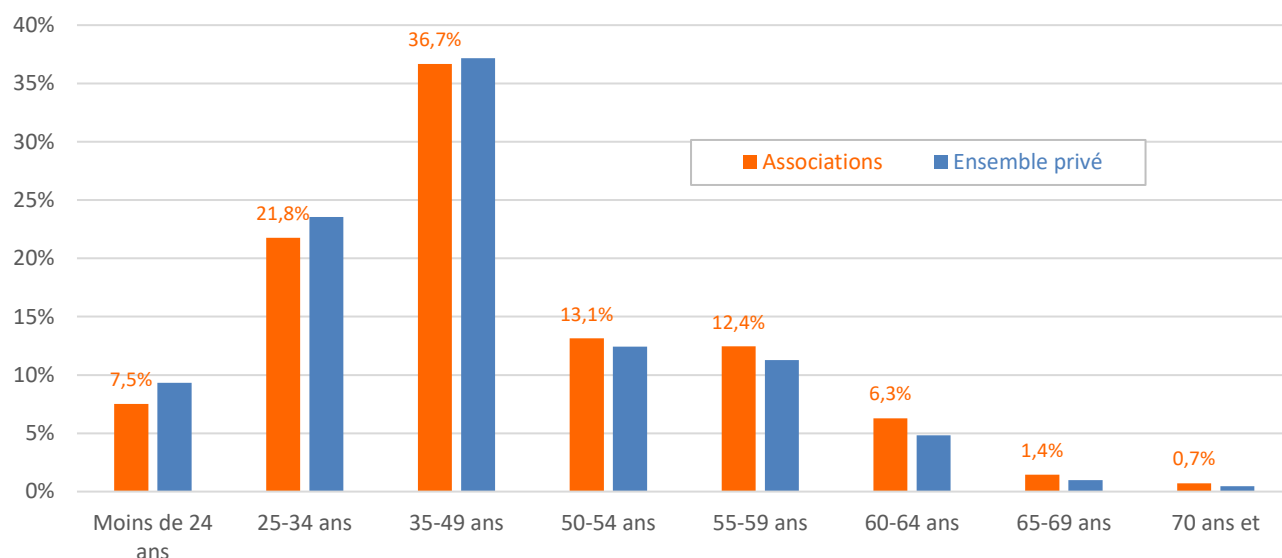
Autour de l'équilibre observé entre 35 et 49 ans, le secteur privé comporte, proportionnellement, davantage de salariés plus jeunes, et le secteur associatif, comme nous l'avons déjà observé avec le flux des embauches, nettement plus de salariés plus âgés.

¹⁶ Nota : Compte tenu de l'approche, par contrat et par établissement, certains salariés, notamment dans le sport ou la culture, peuvent avoir plusieurs contrats, correspondant à plusieurs établissements.

¹⁷ Pour aller plus loin, voir le [Recueil statistique](#) publié par l'URSSAF, à l'occasion de la journée de la femme, le 8 mars 2022.

¹⁸ Pour aller plus loin, voir le [Recueil statistique](#) publié par l'URSSAF, sur les jeunes créateurs et les jeunes salariés du secteur privé de moins de 30 ans, le 28 juin 2022.

Graphique 7 - Répartition des contrats selon la tranche d'âge



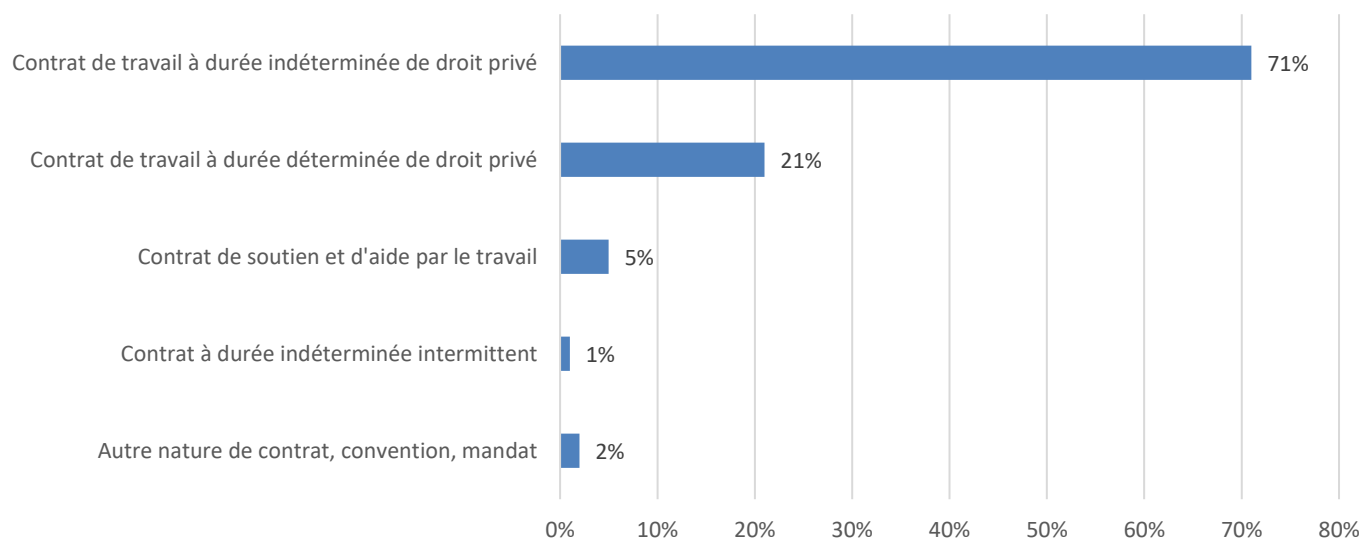
Source : URSSAF. Données au 31-12-2021. Traitement Recherches & Solidarités.

Environ 70% des salariés du secteur privé ont de moins de 50 ans ; ils représentent 66% dans l'ensemble associatif. Inversement, les effectifs de plus de 55 ans sont proportionnellement plus nombreux dans le secteur associatif (21% contre 17,5% dans l'ensemble privé). Ceci pourrait poser quelques difficultés en termes de gestion prévisionnelle des emplois, sujet qui sera abordé plus loin.

3. Plus de 70% de CDI

Les employeurs peuvent avoir recours à de très nombreux types de contrats de travail. Pour faciliter la présentation et la lecture de ces informations, quatre formes de contrats ont été retenues représentant environ 98% de l'ensemble associatif. Les ventilations correspondantes sont présentées dans le graphique suivant.

Graphique 8 - Répartition des contrats selon les principaux contrats de travail



Source : URSSAF. Données au 31-12-2019. Traitement Recherches & Solidarités.

Cette moyenne ne doit pas cacher des différences significatives en fonction des secteurs d'activités. C'est ainsi qu'à partir de 71% de contrats à durée indéterminée, dans l'ensemble, la proportion est à son maximum dans la santé (89%) et bien inférieure dans le sport (63%). Dans le secteur de l'aide par le travail, la proportion de CDI est faible (31%), mais complétée par 62% de contrats d'aide et de soutien par le travail.

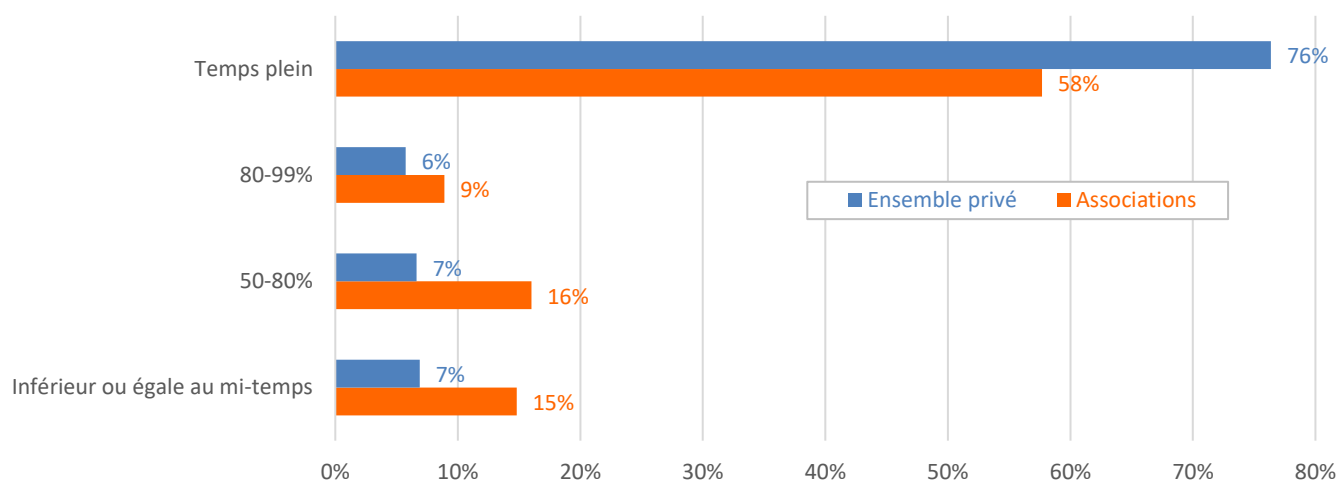
4. Percée de l'alternance dans les associations

Après l'entrée en vigueur des dispositions prévues par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 qui ont entraîné une profonde transformation de l'apprentissage et les mesures exceptionnelles à l'embauche d'apprentis dans le cadre du plan #1jeune1solution, la France a connu, en 2021, la plus forte hausse jamais enregistrée du nombre d'apprentis. Il a bondi de 34% dans l'ensemble du secteur privé, et de 64% dans le secteur associatif qui a su tirer parti de l'encouragement significatif de l'État, tout en donnant leur chance à des jeunes en formation. Ainsi, le secteur associatif représentait 3,9% de l'ensemble des alternants de l'ensemble privé, en 2020, et avec 39 000 contrats en 2021, ce ratio passe à 4,9%. Parmi les secteurs les plus actifs dans ce domaine, le sport et l'animation arrivent en tête. On peut d'ailleurs lire sur [le site du ministère](#) : *En 2021, ce sont plus de 10 000 nouveaux contrats d'apprentissage qui ont débuté pour des individus préparant un diplôme d'État professionnel des secteurs de l'animation ou du sport, soit 35 % de plus qu'un an auparavant et 6 fois plus qu'en 2015*. Les autres secteurs ayant également accueilli des alternants en association sont l'hébergement médico-social, le secteur social sans hébergement et l'enseignements.

5. Davantage de temps partiels

Cette présentation simplifiée regroupe quatre situations mesurées au regard du temps de travail indiqué dans les contrats de travail. Elle montre clairement, compte tenu de son mode d'organisation et des caractéristiques de ses employeurs, le plus grand recours au temps partiel, dans le secteur associatif.

Graphique 9 - Répartition des contrats selon le temps de travail



Source : URSSAF. Données au 31-12-2021. Traitement Recherches & Solidarités.

Le recours au temps partiel, plus fréquent dans le secteur associatif est ici mesuré avec une proportion de l'ordre de 15% de temps de travail inférieur au mi-temps contre 7% dans l'ensemble privé. Autour de cette moyenne générale de 15%, l'enseignement affiche une proportion de 28%, les loisirs de 33% et le sport de 44%. Inversement, la santé comporte moins de 10% des salariés dans ce cas, et l'hébergement médicosocial moins de 6%.

6. Des métiers en tension

Précisons d'abord que dans l'ensemble des associations, toutes professions confondues, 40 000 salariés avaient dépassé l'âge de 60 ans, au 31 décembre 2021.

Notre approche se fait à partir de la [nomenclature des professions de l'INSEE](#) qui comporte plus de 460 références métiers, en les croisant avec l'âge figurant dans les contrats. Au sein du secteur associatif, cet indicateur figure dans 91,5% des contrats, ce qui permet une observation détaillée. Il est bien évident que cette approche doit se faire au plus fin d'un secteur d'activité (par exemple, l'accueil des jeunes enfants ou l'hébergement médico-social pour enfants handicapés) ou pour une convention collective spécifique (abordée plus loin), ce qui est particulièrement utile pour les organisations professionnelles concernées.

Nous nous limiterons ici à quelques exemples qui peuvent alerter sur les besoins à venir de renouvellement. Ainsi, dans la culture, près de 500 animateurs socioculturels et plus de 200 directeurs (représentant respectivement 10% environ du personnel dans ces métiers) avaient plus de 60 ans au 31 décembre 2021.

Il en est de même, pour plus de 14 500 aides à domicile (près de 12%), ou encore pour 260 médecins de l'hébergement médico-social pour personnes âgées (près de 30%) ; aussi pour près de 700 professionnels de l'aide médico-psychologique (5%) et pour près de 200 aides-soignants (5,5%), dans l'hébergement médicalisé pour malades mentaux et handicapés mentaux ; ou encore pour près de 300 médecins (27%) dans l'hébergement médicalisé pour enfants handicapés.

6 – Nouvelle approche à partir des conventions collectives

Elle s'appuie sur les mêmes bases de données que pour les six autres exposées précédemment, à savoir un peu plus de 1 880 500 contrats correspondant à un employeur et à un salarié dans le secteur associatif, au 31 décembre 2021. Pour chacun d'eux, il est mentionné le rattachement - ou non - à une convention collective.

Le tableau suivant présente la répartition des contrats selon les 33 conventions collectives les plus représentées, identifiées par leur code IDCC. Celles-ci concernent 74% des contrats auxquels s'ajoutent 5% de contrats relevant de diverses conventions très peu citées. En ajoutant ces autres conventions, on parvient à un pourcentage de 79%. Par différence, 21% des contrats ne font pas mention d'une convention collective.

Tableau 7 – Présentation des 33 principales conventions collectives du secteur associatif

IDCC	Libellé	Contrats	Ventilation
413	Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées (convention de 1966, SNAPEI)	305 351	16,2%
29	Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif (FEHAP, convention de 1951)	228 728	12,2%
2941	Convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile	187 071	9,9%
1518	Convention collective nationale des métiers de l'Éducation, de la Culture, des Loisirs, et de l'Animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des Territoires dite ECLAT (ex Animation)	132 911	7,1%
2511	Convention collective nationale du sport	93 088	5,0%
3218	Convention collective nationale de l'enseignement privé non lucratif (EPNL)	76 937	4,1%
1261	Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local (SNAECOS)	56 062	3,0%
3016	Convention collective nationale des ateliers chantiers d'insertion	40 770	2,2%
1516	Convention collective nationale des organismes de formation	37 763	2,0%
2691	Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant (hors contrat)	28 331	1,5%
1285	Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)	18 313	1,0%
5502	Convention d'entreprise Croix Rouge	17 790	0,9%
897	Convention collective nationale des services de santé au travail interentreprises	17 685	0,9%
783	Convention collective nationale des centres d'hébergement et de réadaptation sociale et dans les services d'accueil, d'orientation et d'insertion pour adultes (CHRS, SOP)	16 170	0,9%
2190	Convention collective nationale des missions locales et PAIO des maisons de l'emploi et PLIE	15 918	0,8%
1794	Convention collective nationale du personnel des institutions de retraites complémentaires	15 131	0,8%
2264	Convention collective nationale de l'hospitalisation privée (CCU, FHP, établissements pour personnes âgées, maison de retraite, établissements de suite et réadaptation,	11 714	0,6%

IDCC	Libellé	Contrats	Ventilation
	médicaux pour enfants et adolescents, UHP, sanitaires sociaux et médico-sociaux CRRR, hospitalisation privé à but lucratif FIEHP) (fusion entre la 2264 et la 2104)		
1486	Convention collective nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils(BET, SYNTEC)	9 839	0,5%
3105	Convention collective nationale des régies de quartier	7 923	0,4%
1619	Convention collective nationale des cabinets dentaires	7 339	0,4%
2046	Convention collective nationale du personnel non médical des centres de lutte contre le cancer	7 055	0,4%
1031	Convention collective nationale de la fédération nationale des associations familiales rurales (FNAFR)	6 418	0,3%
2336	Convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés	6 215	0,3%
1909	Convention collective nationale des organismes de tourisme	6 088	0,3%
1316	Convention collective nationale des organismes de tourisme social et familial	5 631	0,3%
1147	Convention collective nationale du personnel des cabinets médicaux (médecin)	5 154	0,3%
3090	Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant	4 627	0,2%
54	Convention collective régionale des ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la région parisienne	4 502	0,2%
5024	Statut des chefs d'établissement de l'enseignement catholique	4 115	0,2%
3043	Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011.	4 100	0,2%
3211	Convention collective des salariés des établissements privés du 7 juillet 2015	4 073	0,2%
2152	Convention collective nationale de l'enseignement privé non lucratif du 13/10/2020	3 915	0,2%
405	Convention collective nationale des établissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (UNISSS, FFESCEPE, convention de 1965, enfants, adolescents)	3 838	0,2%
Sous-total		1 390 565	74%
Autres conventions		92 839	5%
Pas de convention		397 142	21%
Ensemble des contrats au 31 décembre 2021		1 880 546	100%

Sources : URSSAF-Caisse nationale. Traitement R&S

Cette approche selon les conventions collectives permet aujourd'hui d'aborder des périmètres cohérents d'action, jusque-là approchés seulement par des enquêtes ou de manière imparfaite au moyen des codes APE. En voici deux exemples, parmi les cinq premières conventions collectives du tableau.

L'animation – convention ECLAT

Le secteur de l'animation correspond à la convention ECLAT (IDCC 1518) et comporte près de 135 000 contrats salariés, au 4^{ème} rang du tableau ci-dessus classé par ordre décroissant du nombre de contrats. Il est impossible de l'approcher via les codes APE, car environ la moitié de ses effectifs figurent dans le fourre-tout 9499Z, les autres étant répartis dans l'enseignement, le sport, les loisirs et le secteur social sans hébergement.

La santé – Convention FEHAP

Le secteur de la santé, avec un code APE clairement identifié comporte une dizaine de conventions collectives différentes, dont la convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif (FEHAP – IDCC 29). Celle-ci représente près de 230 000 salariés (au 2^{ème} rang du tableau ci-dessus), dont une partie relève du secteur santé, une partie de l'hébergement médico-social, une partie du secteur social sans hébergement, et une partie non négligeable (5 700 salariés) au sein du l'inévitable code APE 9499Z.

Toujours à titre d'exemples, deux périmètres méritent une attention toute particulière et peuvent être suivis, à la fois selon les codes APE-INSEE et les conventions collectives :

- Le sport relève principalement de la convention IDCC 2211, comportant 93 000 contrats au 31 décembre 2021 répartis dans 24 817 établissements (3,7 contrats en moyenne par établissement).
- L'aide à domicile relève de la convention IDCC 2141 et comporte 187 000 contrats, répartis dans 5 100 établissements, environ, soit près de 37 contrats par établissement, en moyenne.¹⁹

Le croisement de ces informations permet donc aujourd'hui de renseigner les acteurs et les décideurs concernés, sur la ventilation des établissements et des effectifs par département et région, sur la ventilation nationale par genre, par tranches d'âges, par type de contrats et selon le temps de travail rapporté au plein temps.

Rappelons que nous avons également investi sur un objectif essentiel aujourd'hui (cf précédemment), en croisant les métiers exercés sur la base INSEE de plus de 400 références, et les âges correspondants. Ceci permet, au plus fin des secteurs et/ou au plus fin des conventions collectives, de repérer les « métiers en tension » et d'alerter les décideurs en conséquence, pour organiser des formations en temps voulu et faciliter le recrutement.

7 – Répartition des effectifs par activité : progrès décisifs

Grâce à l'approche nouvelle selon les conventions collectives, il est désormais possible d'approcher un secteur par son code APE lorsqu'il correspond à peu près à une convention collective (hébergement, agences de voyages, aide à domicile²⁰...) ou bien par la ou les conventions collectives qui lui correspondent. Nous avons croisé les principaux codes APE de la [nomenclature d'activités françaises](#) sur laquelle nous nous appuyons depuis de nombreuses années²¹, avec les conventions collectives dans lesquelles les effectifs salariés se répartissent tout particulièrement. Le tableau présente ce rapprochement.

Il se termine par les effectifs appartenant aux établissements au code APE 9499Z, soit près de 240 000 salariés. Ces derniers représentent 13% des effectifs associatifs en moyenne nationale. Mais selon les services de l'INSEE dans les départements, l'attribution de ce code varie de 5% en Dordogne ou dans le Pas-de-Calais à 15% dans la Haute-Marne et 21% à Paris ou encore 27% en Guyane. Cette nébuleuse tenace, bien nommée dans la nomenclature d'activité, « associations non classées ailleurs », a pu être contournée à partir des trente-trois principales conventions collectives qui maillent le secteur associatif.

¹⁹ Ces informations devraient intéresser les cinq organisations actives dans ce domaine : UNA, ADMR, ADEDOM, FNAAFP/CSF et Familles rurales.

²⁰ Dont 96% des contrats correspondent à la convention collective IDCC 2941.

²¹ Soit 45 secteurs et sous-secteurs suivis dans une maquette annuelle commune à l'URSSAF Caisse nationale et la MSA.

Tableau 8 – Rapprochement entre principaux secteurs d'activités (APE) et conventions collectives correspondantes

Codes APE	Conventions IDCC								
	FEHAP IDCC 29	Santé au travail Inter entreprises IDCC 897	Aide à domicile IDCC 2941	Cabinets dentaires IDCC 1619	Lutte contre le cancer. IDCC 2046	SNAPEI IDCC 413	Autres	Pas de convention	Total
Secteur de la santé (141 400 contrats)	52%	12%	6%	5%	5%	4%	7%	9%	100%

	Conventions IDCC							
	SNAPEI IDCC 413	FEHAP IDCC 29	CHRS-SOP IDCC 783	Croix-Rouge IDCC 5502	Hospitalisation privée IDCC 2264	Autres	Pas de convention	Total
Médico-social (370 600 contrats)	47%	31%	3%	2%	2%	3%	12%	100%

	Conventions IDCC							
	Aide à domicile IDCC 2941	SNAPEI IDCC 413	SNAECOS IDCC 1261	FEHAP IDCC 29	Chantiers d'insertion IDCC 3016	Autres	Pas de convention	Total
Social sans hébergement (557 500 contrats)	30%	18%	7%	6%	4%	8%	27%	100%

	Conventions IDCC						
	Sport IDCC 2511	ECLAT IDCC 1518	Autres	Pas de convention	Total		
Sport (99 000 contrats)	83%	4%	4%	9%	100%		

	Conventions IDCC							
	SYNDEAC IDCC 1285	ECLAT IDCC 1518	Spectacle vivant IDCC 3090	SNAECOS IDCC 1261	Chantiers d'insertion IDCC 3016	Autres	Pas de convention	Total
Culture (42 300 contrats)	40%	26%	10%	1%	1%	11%	11%	100%

	Conventions IDCC								
	ECLAT IDCC 1518	SNAPEI IDCC 413	SNAECOS IDCC 1261	Chantiers d'insertion IDCC 3016	Aide à domicile IDCC 2941	Sport IDCC 2511	Autres	Pas de convention	Total
Non classées ailleurs (238 000 contrats)	27%	7%	7%	5%	3%	2%	19%	30%	100%

Sources : URSSAF-Caisse nationale. Traitement R&S. **Lecture** : Dans le secteur de la santé qui comporte environ 141 400 contrats, 9% d'entre eux ne mentionnent pas de convention collective et 52% relèvent de la convention FEHAP.

Ce tableau montre tout l'intérêt, pour approcher un secteur d'activité, d'observer à la fois la répartition selon le code APE et selon les principales conventions collectives concernées.

S'agissant du code APE 9499Z, le croisement avec les conventions collectives correspondantes – essentiellement dans l'animation, le handicap, les centres sociaux et socioculturels ou encore les chantiers d'insertion – a permis de faire progresser la connaissance jusqu'à 96%, et donc de réduire cette « terra incognita », à 4% des contrats, au regard de l'activité.²² Il n'est pas imaginable d'aller plus loin, dans la mesure où nombre d'établissements développent plusieurs activités différentes.

Cette connaissance améliorée du secteur associatif peut désormais utilement renseigner les autorités publiques, les syndicats d'employeurs, les fédérations associatives et autres acteurs concernés, sur la qualification de l'emploi dans les secteurs qui les intéressent : ventilation des établissements et des effectifs par code activité, par département, par région et au plan national, répartition par genre, tranche d'âge, type de contrat, temps de travail, professions croisées avec les tranches d'âge...

²² Pour être très précis, le code 9499Z comportait 13% des contrats, parmi lesquels nous avons pu éclairer 70% d'entre eux au moyen des conventions collectives renseignées. Cette proportion de 9% (13% x 70%), fait donc progresser la connaissance de 87% à 96% des contrats.

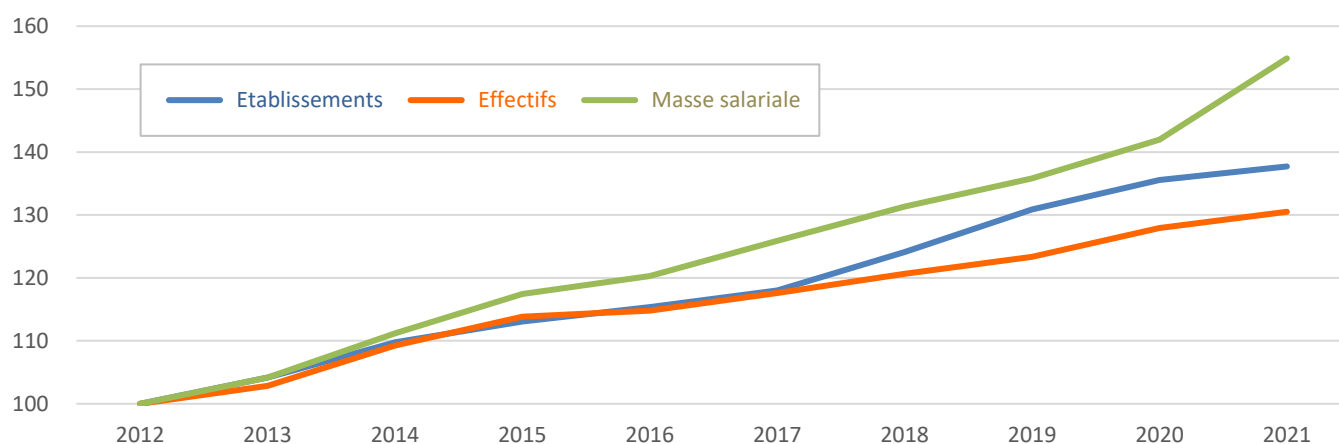
8 – Un ensemble non lucratif qui intègre les fondations

Le suivi de l'emploi dans le secteur associatif et dans celui des fondations confirme la porosité assez marquée entre ces deux catégories juridiques. En effet, quelques associations se transforment en fondations au fil des années, ce qui peut troubler la lecture des évolutions respectives de l'emploi, minorée parmi les premières et majorée parmi les secondes, sans que cela soit significatif pour un ensemble non lucratif qui s'avère assez homogène.

En effet, les activités respectives des associations et des fondations, mais également leurs modes de fonctionnement, sont très proches. Du reste, bon nombre d'acteurs et d'observateurs ne font pas la différence entre les deux types d'établissements, quand ils les connaissent, se limitant en général à leur raison sociale. Ceci est particulièrement vrai dans le domaine sanitaire et social qui réunit près de 70% des fondations et plus de 80% de leurs effectifs salariés²³. Leurs similitudes avec les associations, le principe de non-lucrativité qui préside aux deux formes juridiques et l'accélération du nombre de fondations justifient donc qu'on leur accorde une place dans cette publication.

L'année 2021 présente un nombre de 2 180 fondations employeuses, un effectif total de 108 200 salariés, pour une masse salariale de plus de 3,4 milliards d'euros. Le graphique suivant présente l'évolution, selon trois critères, sur une décennie, montrant des différences significatives par rapport au secteur associatif.

Graphique 10 – Évolution du nombre de **fondations employeuses** et des effectifs (en base 100 en 2012)



Sources : URSSAF et MSA. Traitement R&S.

Contrairement au nombre d'associations employant des salariés, en repli de 2016 à 2020, celui des fondations affiche une augmentation régulière. Il a franchi le cap des 2000 en 2019 et a poursuivi sa croissance en 2020, année de pandémie.

Les effectifs évoluent moins vite entre 2016 et 2019, avant de retrouver le même rythme que les établissements. On compte en moyenne, environ 50 salariés par fondation, ces dernières années. Et le salaire moyen s'élève, en 2021, à près de 31 500 euros par salarié.

La masse salariale a poursuivi sa progression en 2020, malgré les mesures liées à la crise sanitaire comme les indemnités de chômage de partiel non assujetties aux cotisations sociales. En 2021, elle enregistre une forte progression, de 9%, et dépasse 3,4 milliards d'euros.

Au bilan, en 2021, l'emploi privé non lucratif **au sein des associations et des fondations** représente près de **149 000** employeurs, **1 923 000** salariés, soit **9,8%** du total des salariés du secteur privé, et une masse salariale de près de **46,5 milliards d'euros** (près de 7% de la masse salariale du secteur privé).

²³ C'est la raison pour laquelle nos travaux menés dans ce domaine, en coopération avec l'UNIOPSS (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux) dans le cadre du Centre de ressources DLA Solidarités - Santé, portent sur l'ensemble du secteur non lucratif, comprenant les associations et les fondations.

Chapitre V – Les associations fiscalisées

Précisions méthodologiques :

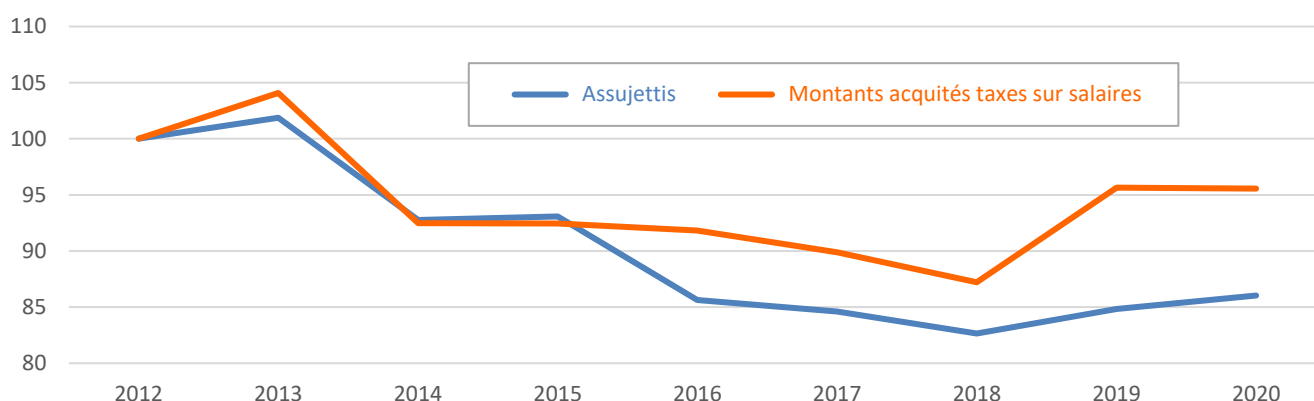
Les données disponibles annuellement concernent respectivement le nombre total d'assujettis à la taxe sur les salaires, sur déclaration des employeurs, et le nombre des assujettis à l'impôt sur les sociétés. Encouragé par la DJEPVA, le dialogue avec la DGFIP a été instauré en 2015, sur ce sujet²⁴, avec de nombreux échanges verbaux et écrits, de manière à bien fixer les objectifs et le périmètre de cette nouvelle investigation, en l'occurrence l'ensemble des associations et des fondations.

Compte-tenu du calendrier des déclarations de la part des associations, comme des entreprises, admises jusqu'au 31 décembre de l'année N+1, pour un exercice donné, les informations ne sont disponibles qu'au début de l'année N+2. Lors d'une première démarche, expérimentale, les années 2012 à 2017 ont été examinées en 2019. Cette deuxième démarche permet de couvrir les exercices 2018 à 2020 (les données de ce dernier exercice ont été déclarées en 2021 et sont donc exploitables en 2022).

1 – La taxe sur les salaires

Au titre de l'année 2020, près de 34 000 associations et fondations ont été assujetties à la taxe sur les salaires, pour un montant acquitté de 2,4 milliards d'euros. Un premier graphique permet de voir simultanément, l'évolution de ces deux variables entre 2012 et 2020.

Graphique 11 – Évolution des données relatives à la taxe sur les salaires (en base 100 en 2012)



Source : DGFIP – Traitement Recherches & Solidarités.

Le nombre des assujettis correspondait à près de 25% des associations et fondations, en 2012. À partir des mesures d'exonération prises par les pouvoirs publics²⁵, cette proportion a baissé, tout particulièrement entre 2013 et 2014 et entre 2015 et 2016. Une légèrement remontée a été observée entre 2018 et 2020, sans inflexion particulière en lien avec la crise sanitaire.

En 2020, environ 22% des associations et fondations étaient assujetties à cette taxe, ce qui correspond aux données que nous observons à partir de nos travaux menés avec l'URSSAF-Caisse nationale et la MSA, quant à la répartition des établissements en fonction de leur nombre de salariés. Le seuil d'imposition semble se situer un peu au-dessus de 15 salariés, et le nombre moyen de salariés par assujetti se situe aux environs de 40.

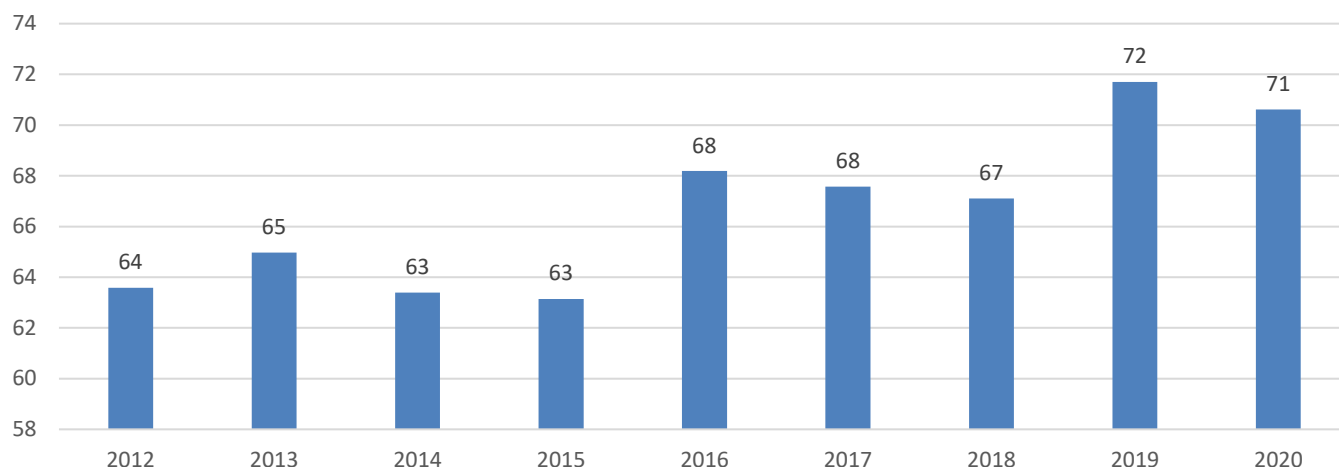
La courbe relative aux montants acquittés au titre de cette taxe présente le même mouvement entre 2012 et 2015 et ne suit pas la même tendance au-delà. L'augmentation enregistrée en 2019 est significative (9,7%) et la stabilité constatée en 2020 montre qu'il n'y a pas eu d'effet particulier à l'occasion de la crise, probablement en lien avec les mesures de soutien qui ont été prises.

²⁴ Successivement avec Jérôme Mousserin, puis Philippe Amitrano et Adeline Serpoix (département des statistiques fiscales – section fiscalité professionnelle) que nous remercions vivement. Avec les conseils experts de François Goizin et de Frédérique Morot (DJEPVA).

²⁵ Les associations bénéficient d'un abattement de 21 086 € pour la taxe due au titre des salaires versés en 2021. Cette taxe n'est donc due que pour la partie de son montant dépassant cette somme.

Au bilan de cette période 2012-2020, le nombre des assujettis a diminué de 14%, pendant que les montants acquittés variaient à la baisse de 4% seulement. Le graphique suivant complète l'observation et présente l'évolution du montant moyen acquitté.

Graphique 12 – Montant moyen par association et fondation assujetties à la taxe sur les salaires (exercice 2020. En K€)

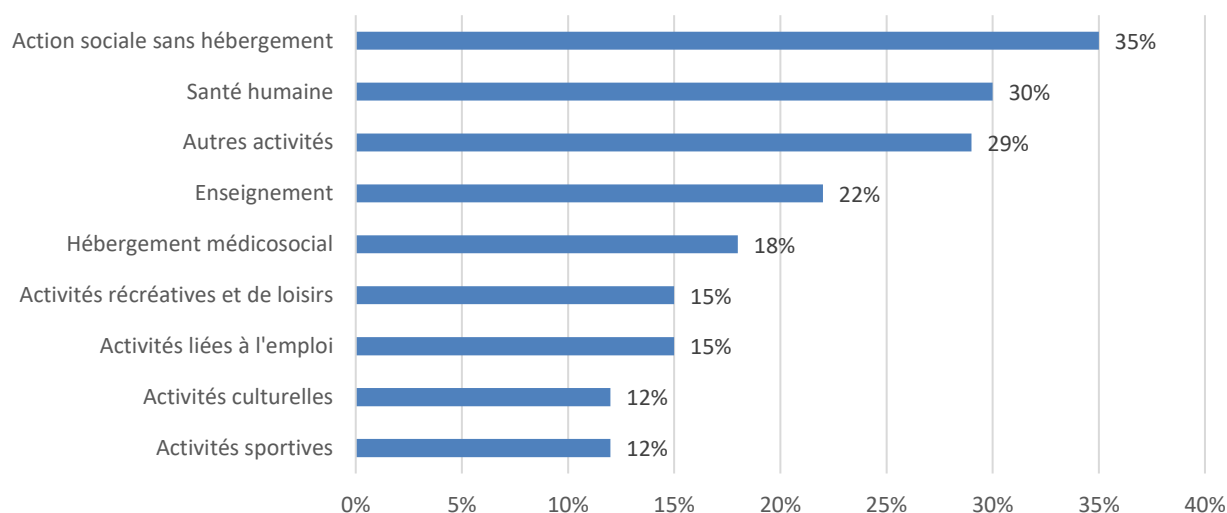


Source : DGFIP – Traitement Recherches & Solidarités.

Au cours de cette période, on retrouve ces deux phénomènes déjà observés en 2016 et 2019, correspondant à une différences d'évolution entre le nombre d'assujettis et les montants acquittés.

Dans un nouveau graphique, le nombre d'assujettis a été rapproché du nombre des associations et fondations employeurs (ACOSS-MSA), sans tenir compte du fait que certains employeurs, imposés sur les sociétés, peuvent être exonérés de cette taxe. Ce *ratio théorique* est appliqué à l'ensemble des associations et fondations employeurs, selon leurs principaux secteurs d'activité.

Graphique 13 – Proportion d'assujettis à la taxe sur les salaires, en 2020



Source : DGFIP – Traitement Recherches & Solidarités. Lecture : 35% des associations et des fondations du secteur de l'action sociale sans hébergement sont assujetties à la taxe sur les salaires, en 2020.

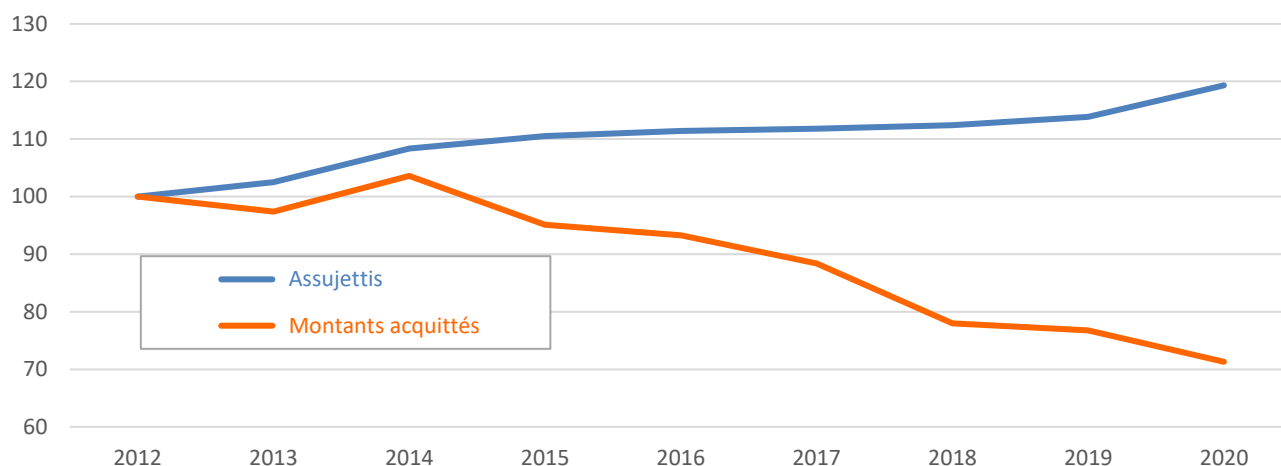
Autour d'un ratio général, de l'ordre de 22%, la culture et le sport (12%) se situent au-dessous, compte-tenu de leur nombre moyen de salariés. Inversement, le secteur de l'action sociale sans hébergement (35%) et le secteur de la santé (30%) comportent une forte proportion d'assujettis, ce qui correspond à un nombre moyen de salariés nettement plus important. Au regard du montant moyen (70 000 € environ), acquitté dans chaque secteur d'activité, la culture (7 400 €) et surtout le sport (5 000 €), se situent au plus bas, quand l'hébergement médico-social (218 000 €) et surtout la santé (300 000 €), se situent au plus haut.

2 – L'impôt sur les sociétés

Nous disposons du nombre d'assujettis au titre de chaque année et des montants cumulés acquittés. Pour le nombre des assujettis, nous ne pouvons plus raisonner comme pour la taxe sur les salaires. En effet, peuvent être assujettis des associations et des fondations employeurs, mais aussi d'autres entités ne comportant pas de salariés mais pouvant agir sur un mode lucratif et/ou disposer d'un patrimoine.

Au titre de l'exercice 2020, ces assujettis étaient au nombre d'environ 117 000²⁶. Ce nombre pourrait être, avec prudence, rapproché du total du nombre des associations et fondations estimé en France, ce qui donnerait un ratio théorique de l'ordre de 8%. Les montants acquittés s'élevaient à 144 millions d'euros. L'évolution de ces deux paramètres est présentée dans le graphique suivant.

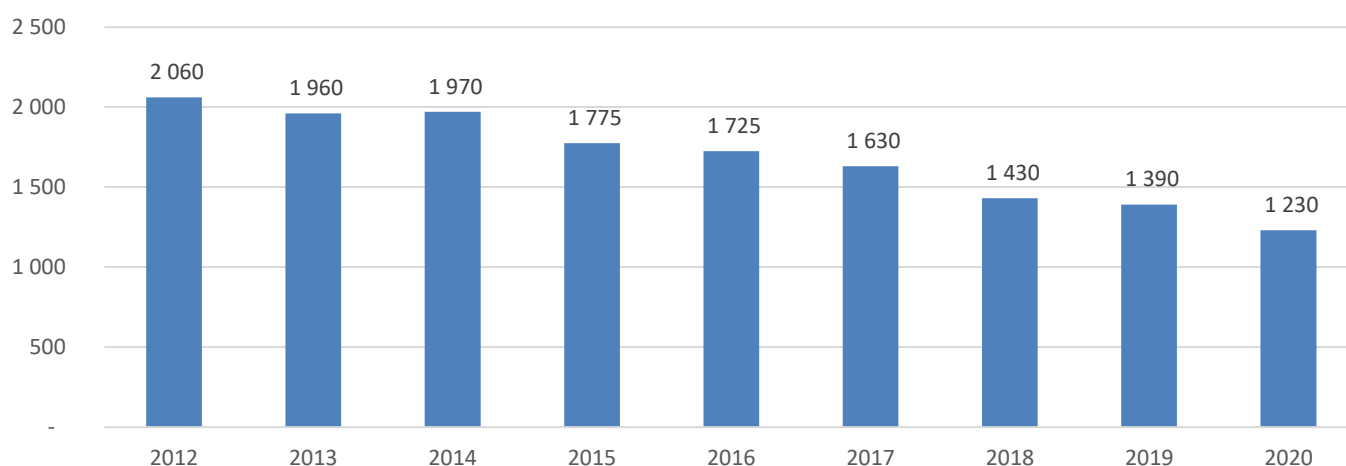
Graphique 14 – Évolution des données relatives à l'impôt sur les sociétés (en base 100 en 2012)



Source : DGFIP – Traitement Recherches & Solidarités.

Pour l'ensemble de la période observée, le nombre des assujettis a augmenté de 19% quand la courbe relative aux montants acquittés affiche une baisse de près de 30%. L'année 2020 accentue légèrement cette différence. De ce fait, l'évolution du montant moyen acquitté, figurant dans le graphique suivant, correspond à une baisse régulière.

Graphique 15 – Montant moyen acquitté par les associations, au titre de l'impôt sur les sociétés (en euros)



Source : DGFIP – Traitement Recherches & Solidarités.

On est ainsi passé de plus de 2 000 euros, en 2012, à 1 230 euros en 2020.

²⁶ Associations et fondations représentent environ 5% du total des sociétés assujetties en 2020.

3 - Les assujettis selon les secteurs d'activité

On indiquera que ces deux impôts ne se cumulent généralement pas. Par définition, les assujettis à la taxe sur les salaires sont des employeurs, soit un ensemble représentant un peu plus de 10% de l'ensemble des associations. En revanche, l'impôt sur les sociétés concerne potentiellement bien plus d'associations. C'est ce qui explique que les assujettis correspondants sont bien plus nombreux, 117 000 contre 34 000.

Une rubrique « autres activités », hébergement, restauration, voyages et activités connexes, organisations patronales et consulaires, organisations professionnelles, activités des syndicats de salariés, activités des organisations politiques, recherche-développement scientifique, organisations "*non classées ailleurs*" a été *neutralisée* pour observer un périmètre maîtrisé de huit secteurs d'activités que nous suivons régulièrement. Le bilan figure dans le tableau suivant.

Tableau 9 – Répartition des assujettis, concernant la taxe sur les salaires et l'impôt sur les sociétés, en 2020

Secteur d'activités (APE)	Nombre d'assujettis à la taxe sur les salaires	Répartition	Nombre d'assujettis à l'impôt sur les sociétés	Répartition
1-Enseignement	4 043	19%	8 540	17%
2-Santé humaine	1 164	5%	1 001	2%
3-Hébergement médicosocial	2 503	12%	1 317	3%
4>Action sociale sans hébergement	7 383	34%	7 204	15%
5-Activités sportives	3 565	16%	12 737	26%
6-Activités liées à l'emploi	898	4%	693	1%
7-Activités récréatives et de loisirs	512	2%	2 491	5%
8-Activités culturelles	1 679	8%	15 591	31%
TOTAL	NS	100%	NS	100%

Source : DGFIP – Traitement Recherches & Solidarités. Lecture : L'enseignement représentent 19% des assujettis dont les activités sont identifiées ici, au titre de la taxe sur les salaires. Cette proportion est de 17% pour l'impôt sur les sociétés.

Concernant la taxe sur les salaires, le seul secteur sanitaire et social représente plus de la moitié des assujettis, au prorata de ses effectifs salariés. En revanche, ce sont les secteurs du sport et de la culture qui, ajoutés, représentent 57% de l'ensemble des associations et fondations ayant acquitté l'impôt sur les sociétés, en 2020. Ces répartitions ont très peu évolué, entre 2017 et 2020.

Chapitre VI - Les associations au printemps 2022

Chaque année au printemps, Recherches & Solidarités donne la parole aux responsables associatifs pour prendre le pouls du secteur. Ces enquêtes annuelles constituent un véritable baromètre. La période d'enquête est identique chaque année, et les résultats sont traités selon la même méthode des quotas, appliquée aux variables « budget » et « secteur d'activités », identique d'année en année.

En 2020 et 2021, les échanges ont surtout porté sur les difficultés rencontrées par les associations, les attentes de mesures et d'accompagnement pour les aider à faire face à la situation de crise sanitaire. En 2022, le questionnement a repris, à l'identique des années antérieures à la crise, renforcé par les attentes en matière d'accompagnement.

1 – Retour sur les effets de la crise sanitaire

Dès les premiers jours de la crise sanitaire, le Mouvement associatif, le RNMA, la DJEPVA et Recherches & Solidarités se sont appuyés sur cette démarche de dialogue. Trois enquêtes nationales ont été organisées entre mars 2020 et avril 2021. Leurs résultats²⁷ ont permis d'adapter les dispositifs de soutien mis en place par les pouvoirs publics et les représentants du secteur. Ils illustrent bien comment la crise sanitaire a bouleversé les activités, l'organisation et les relations humaines au sein des associations :

- Passée la sidération au début de la crise, 73% des associations ont repensé leur fonctionnement général : le plus souvent avec l'appui du numérique et du travail à distance.
- Au printemps 2021, 40% des associations ayant participé à l'enquête étaient encore quasiment à l'arrêt, bien plus encore dans le sport, les loisirs, la culture...
- Au fil des mois, les associations ont perdu le contact avec une partie de leurs bénévoles ; elles étaient déjà 36% au printemps 2020, et cette proportion a atteint 60% en avril 2021 !
- Très vite, les usages numériques²⁸ se sont multipliés et ont permis de redonner vie à l'association, pour, dans l'ordre, dialoguer avec les partenaires, promouvoir l'association sur la toile, remplir des tâches administratives, actualiser le site Internet, monter un projet ou un dossier, prendre part aux décisions, gérer et mettre à jour les outils numériques, assurer une veille, se former sur ses missions bénévoles...
- A l'image du télétravail, le télébénévolat s'est largement développé. Il ouvre des perspectives nouvelles pour de nombreux bénévoles et bénévoles en herbe : ponctuellement ou dans la durée, à 100% ou à temps partagé dans l'association, le télébénévolat apporte une réponse à des contraintes de temps ou de mobilité. Il appartient à chaque bénévole et à chaque association de trouver la formule, autour d'un objectif et d'une mission choisis en commun. Bien sûr, sans oublier les temps d'échanges par téléphone ou en visio, et les temps de rencontres et de convivialité !

2 – La situation au printemps 2022

L'enquête a repris son cours normal au printemps 2022, avec les questions récurrentes sur l'appréciation des dirigeants concernant la situation générale de leur association, le bénévolat, les finances, leurs principaux sujets d'inquiétude, les projets envisagés en vue de la « rentrée associative ». Une dernière question a été ajoutée afin qu'ils puissent s'exprimer sur leurs attentes en matière d'accompagnement, après ces longs mois perturbés par la crise sanitaire.

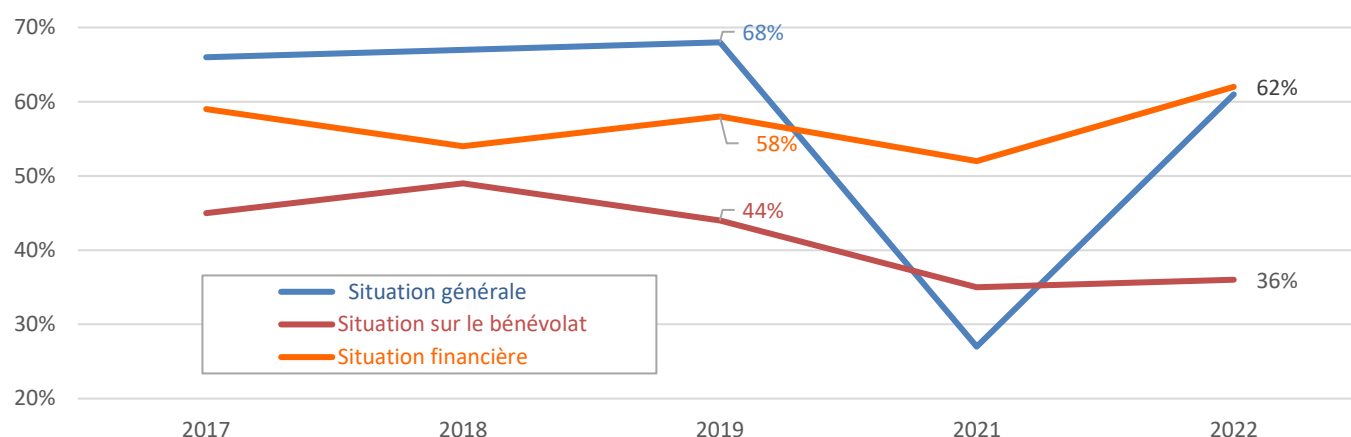
Cette nouvelle enquête nationale a été réalisée entre le 26 avril et le 30 mai 2022, auprès de 2 776 responsables d'associations de toutes tailles, de tous secteurs d'activités et de toutes régions.

²⁷ R&S consacre [une page de son site aux résultats de ces enquêtes](#).

²⁸ La 4^{ème} édition de l'étude intitulée « La place du numérique dans le projet associatif » à paraître fin octobre 2022, en partenariat avec Solidatech et le Mouvement associatif porteurs du CRDLA Numérique, revient sur l'accélération des pratiques pendant la crise et dresse un état des lieux de la situation en 2022.

Les résultats présentés ci-dessous, s'inscrivent dans la durée, avec trois années repères pour la période d'avant-crise suivies des années 2021 et 2022, l'année 2020 ayant été consacrée aux enquêtes dites « COVID ».

Graphique 16 - Sont jugées bonnes ou très bonnes, par l'ensemble des dirigeants associatifs :



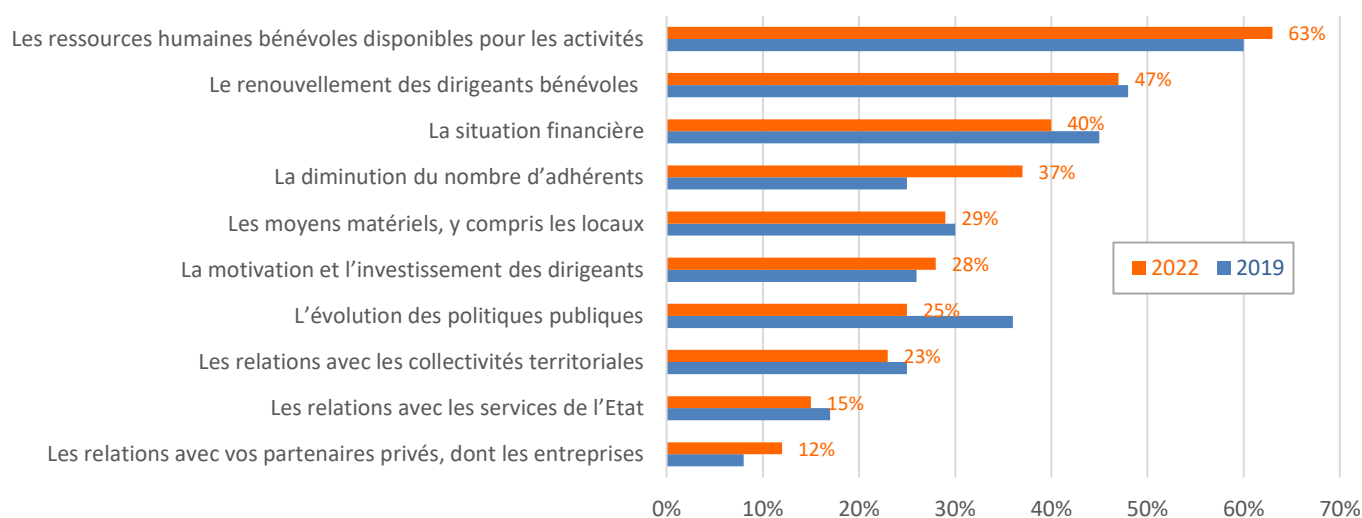
Source : Baromètre d'opinion des responsables associatifs – Recherches & Solidarités. Lecture : En 2022, 62% des répondants considèrent que la situation de leur association est très bonne ou bonne au plan financier et au regard de ses missions. Cette proportion est de 36% concernant le bénévolat.

Si la situation générale est jugée positive par une proportion de 62% des répondants, un peu au-dessous de la moyenne 2017-2019 (68%) et si le niveau des finances a rattrapé et même légèrement dépassé le bilan d'avant-crise (62%), il n'en est pas de même, loin s'en faut, pour la situation du bénévolat dans les associations. À peine plus d'un tiers des répondants, 36%, estiment que leur association dispose d'une ressource humaine bénévole suffisante, au regard d'une situation déjà préoccupante avant la crise. Rien d'étonnant au regard de la baisse de 15% du nombre de bénévoles en France, constatée au mois de janvier 2022.

Notre échantillon permet de distinguer les résultats, d'une part, en fonction de la taille des associations et notamment, le cas échéant, du nombre de ses salariés, et d'autre part, en fonction du secteur d'activité. Deux critères ont également été prévus, permettant de connaître les avis des responsables d'associations agissant en milieu urbain ou rural, ainsi que de ceux dont les associations sont fédérées.

Il n'est pas étonnant que 60% des responsables placent en première inquiétude la disponibilité de leur ressource bénévole, immédiatement suivie par les difficultés de renouvellement des dirigeants (environ 50%), comme l'indique le graphique suivant.

Graphique 17 - Les sujets d'inquiétude jugés les plus importants pour les prochains mois



Source : Baromètre d'opinion des responsables associatifs – Recherches & Solidarités. Lecture : En 2022, 63% des responsables associatifs sont inquiets concernant la disponibilité de leurs ressources humaines bénévoles. Ils étaient 60% en 2019.

Le renouvellement des dirigeants arrive en deuxième position des sujets d'inquiétude, comme lors des années précédentes. Et la proportion de 37% des répondants, inquiets de voir le nombre d'adhérents diminuer, plus encore dans le sport, la culture et les loisirs, doit aussi alerter. Par ailleurs, conscients que les entreprises ont souffert aussi, les responsables associatifs sont plus nombreux à exprimer leurs craintes concernant certains partenariats (12%).

On en sera pas très étonné, à la lecture de ce panorama assez complet des inquiétudes des dirigeants, de noter quelques appréhensions concernant leurs pronostics pour demain.

Tableau 10 - Appréciation de la situation générale des dirigeants, pour aujourd'hui et pour les prochains mois

	Aujourd'hui	Dans les prochains mois
Très bonne	8%	4%
Bonne	54%	53%
Sous-total	62%	57%
Difficile	34%	39%
Très difficile	4%	4%
Total	100%	100%

Source : Baromètre d'opinion des responsables associatifs – Recherches & Solidarités. Lecture : Si 62% des répondants estiment que la situation générale de leur association est aujourd'hui bonne ou très bonne, leurs pronostics pour les prochains mois se situent 5 points au-dessous, à 57%

Comme souvent, les pronostics se situent un peu au-dessous du diagnostic, mais ici, ils diffèrent de cinq points. On notera également que 4% des répondants jugent, aujourd'hui et sans doute demain, que leur situation est très difficile : en projection nationale, cela représente entre 56 000 et 60 000 associations dont la survie ne semble pas assurée.

Pour autant, environ les deux tiers des dirigeants se montrent volontaires et envisagent de nouveaux projets ou une extension de leurs activités actuelles, après l'été. Telle était la question qui leur était posée et tels sont les résultats, en 2019, avant la crise, puis en 2021 et 2022.

Tableau 11 – Les projets envisagés à la rentrée

	2019	2021	2022
Oui certainement	32%	26%	31%
Oui peut-être	31%	24%	33%
Sous-total positif	63%	50%	64%
Probablement pas	18%	18%	17%
Pas de nouveaux projets	9%	18%	8%
Réduction d'activité	5%	5%	3%
Sous-total négatif	32%	41%	28%
Pas de réponse ou pas assez d'éléments	5%	9%	8%
	100%	100%	100%

Source : Baromètre d'opinion des responsables associatifs – Recherches & Solidarités. Lecture : En 2022, 64% des dirigeants associatifs envisagent de nouveaux projets ou une extension de leurs activités, après l'été. Ils étaient 50% en 2021 et 63% en 2019.

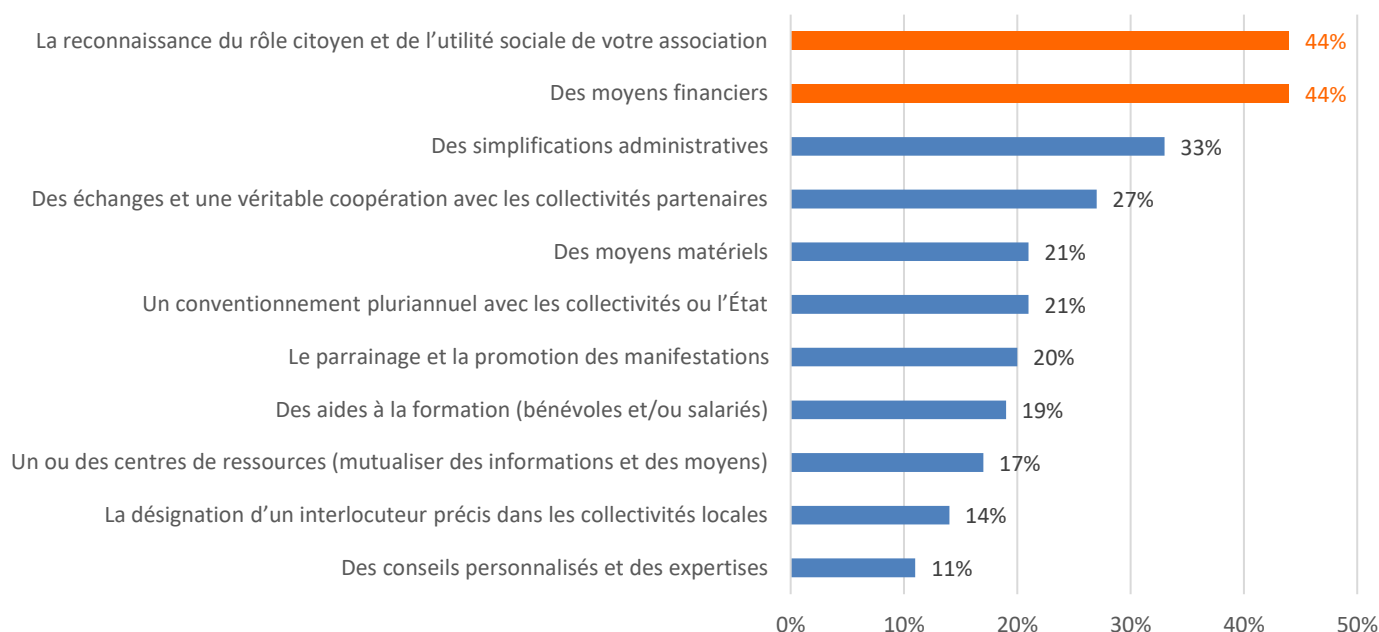
La volonté des responsables est manifeste, avec une proportion de répondants qui envisagent des projets, comparable à ce qu'elle était avant la crise. On notera toutefois que le degré d'incertitude est important, sensiblement au niveau de ce qu'il était en 2021.

3 – Les attentes d’accompagnement

L’attention portée aux besoins d’accompagnement des associations face à la crise sanitaire, dans le cadre des enquêtes 2020 et 2021, a conduit l’équipe du Mouvement Associatif à nous proposer d’ajouter une question au baromètre 2022. Il est en effet important de continuer à suivre de près les attentes des responsables associatifs, dans un contexte incertain tant au plan sanitaire, économique, social qu’écologique et géopolitique.

Graphique 18 – Réponses des responsables associatifs à la question :

Qu’attendez-vous, avant tout, comme réponses à vos sujets d’inquiétude ? Merci de vous limiter, si possible, à trois choix.



Source : Baromètre d’opinion des responsables associatifs – Recherches & Solidarités. Lecture : 44% des dirigeants attendent une meilleure reconnaissance du rôle citoyen et de l’utilité sociale de leur association.

Les attentes des dirigeants associatifs en matière d’accompagnement recueillent autant de réponses, largement en tête, concernant « la reconnaissance du rôle citoyen et de l’utilité sociale de l’association », que pour les questions relatives aux aspects financiers. Ce classement, attendu pour les moyens financiers très souvent jugés insuffisants, l’est moins pour ce qui est de la reconnaissance. Est-ce lié à une prise de conscience des responsables associatifs de la place qu’occupent les associations, au même titre que certaines professions pendant la crise, les soignants bien sûr, mais aussi les caissières, les transporteurs... ? Est-ce aussi l’expression du ressenti d’un manque de reconnaissance des dirigeants politiques, un appel au secours, en quelque sorte ?

Sans entrer dans le détail des analyses approfondies qui ont été réalisées pour tenir compte de la diversité du secteur associatif, on aura ici un regard sur les différences observées entre les associations sans salarié (près de 90% de l’ensemble) et les associations employeuses (entre 10% et 12%) :

- Près de la moitié des premières revendiquent d’abord plus de reconnaissance, puis des moyens financiers (41%), des simplifications administratives (37%), et environ un quart d’entre elles, des moyens matériels et des coopérations plus étroites avec les collectivités locales.
- Les employeurs affichent un classement différent : d’abord des moyens financiers (55%) sous la pression de la masse salariale de leur budget, des simplifications administratives à la même hauteur que la reconnaissance (environ 40%), des conventions pluriannuelles avec l’État et les collectivités locales (37%) et des coopérations plus étroites avec ces dernières (30%).

Hexopée, organisation représentative des employeurs de l'éducation populaire

Hexopée est une organisation professionnelle représentative, qui agit dans les branches ECLAT (métiers de l'Éducation, de la Culture, des Loisirs et de l'Animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale au service des Territoires. - anciennement animation), du sport, du tourisme social et familial (convention TSF) et de l'Habitat et du Logement Accompagné (foyers et services pour jeunes travailleurs).

La mission d'Hexopée est de rassembler, accompagner et représenter les structures dont l'activité est liée ou apparentée à l'Économie Sociale et Solidaire gérant des activités notamment éducatives, sportives, culturelles, scientifiques, sociales, de tourisme, de formation, d'hébergement et de protection de la nature et de l'environnement.

Hexopée représente ses adhérents dans les instances du dialogue social, pour négocier les accords collectifs au sein des conventions collectives de l'animation, du sport, du tourisme social et familial, des foyers et services de jeunes travailleurs avec les syndicats de salariés. Elle participe en tant que partenaire social à la gestion des organismes paritaires, à l'ensemble des instances de concertation et aux différentes consultations électorales professionnelles : prévoyance, retraite, OPCO (organisme collecteur de la formation professionnelle : Uniformalion), prud'hommes ... Elle défend également auprès des pouvoirs publics les positions, les besoins et les préoccupations du monde associatif et de l'Éducation Populaire.

Hexopée regroupe et représente les structures d'intérêt général, à but de citoyenneté

Plus de 14 000 structures couvrant 100 000 salariés sont aujourd'hui adhérentes, et parmi elles, des associations, des fondations, des clubs, des fédérations ou encore des comités d'entreprise.

Ces structures s'organisent autour d'un ensemble de principes, qui les caractérisent, les distinguent et les unissent :

- Ce sont des entreprises de personnes et non de capitaux ;
- Creusets d'un nouveau contrat de société, elles défendent la primauté de leur objet social sur le capital et portent des expérimentations sociales ;
- Elles considèrent l'entreprise comme un espace d'expression de la citoyenneté à part entière, et placent le salarié, l'adhérent, l'usager, le pratiquant au cœur de l'action ;
- Elles assurent un partage équitable du pouvoir dans la gouvernance notamment grâce à un mode électif de leurs dirigeants, basé sur le principe « une personne, une voix » ;
- Elles portent l'égalité au centre de leurs ambitions.

Pourquoi adhérer à Hexopée :

- Agir pour des valeurs communes
- Contribuer à animer le dialogue social
- Bénéficier d'une équipe d'experts de vos métiers
- Intégrer un réseau d'employeurs
- Participer dans ses territoires à l'animation du réseau (Délégués régionaux et référents territoriaux)

Les services :

- Un conseil juridique quotidien assuré par une équipe de juristes spécialisés en droit du travail qui répondent à vos questions, se déplacent pour des audits et assurent des suivis juridiques personnalisés ;
- Des informations permanentes actualisées sur la réglementation sociale, les conventions collectives, la paie, les charges sociales et fiscales, les lois et décrets, les obligations RH, la gestion des absences, les représentants du personnel et/ou la négociation d'entreprise, le choix du contrat de travail et les classifications ;
- Des ressources adaptées : des dossiers thématiques, des guides, des modèles, des Foires aux questions, des webinaires ;
- Des formations à destination des employeurs et dirigeants bénévoles grâce à notre organisme de formation l'ADOES ;
- Le Club RH pour les entreprises de plus de 50 ETP ;
- Des événements pour échanger entre pairs dans un cadre convivial sur des sujets d'actualité de votre organisation professionnelle : colloques, Forum RH, Congrès, Tournée des régions.

Annexes

Annexe 1 : Définition des secteurs d'activités, au regard des inscriptions au Répertoire National des Associations

Culture	Culture, pratique d'activités artistiques, culturelles
Sports	Sports et activités de plein air ; chasse, pêche
Loisirs	Clubs de loisirs, relations, action socioculturelle
Social	Interventions sociales ; associations caritatives, humanitaires, aide au développement, développement du bénévolat ; services familiaux, services aux personnes âgées
Santé	Santé, services et établissements médico-sociaux
Enseignement	Education, formation
Économie	Représentation, promotion et défense d'intérêts économiques ; conduite d'activités économiques ; aide à l'emploi, développement local, promotion de solidarités économiques
Amicales - Entraide	Amicales, groupements affinitaires, groupements d'entraide (hors défense de droits fondamentaux)
Environnement	Environnement, cadre de vie
Autres	Information, communication ; activités politiques ; défense des droits fondamentaux, activités civiques ; activités religieuses, spirituelles ou philosophiques ; recherche ; armée, anciens combattants ; tourisme ; justice ; clubs, cercles de réflexion ; logement ; sécurité protection civile ; préservation du patrimoine ; divers.

Annexe 2 : Précisions méthodologiques sur l'emploi

Avertissement

L'introduction depuis mars 2015 de la Déclaration Sociale Nominative (DSN), qui se substitue notamment au bordereau récapitulatif de cotisations, modifie les informations déclaratives nécessaires au calcul des indicateurs statistiques présentés dans cette publication. La mise en œuvre progressive du nouveau dispositif, ainsi que la refonte de la chaîne de traitement statistique des effectifs salariés associée, ont conduit à des révisions annuelles au cours de cette phase de montée en charge.

Par ailleurs, des changements méthodologiques interviennent depuis le 1er trimestre 2017, notamment dans le cadre d'une harmonisation des concepts avec l'INSEE et la DARES (nouvelle définition du champ du secteur privé, source et périmètre des effectifs intérimaires, méthodologie de désaisonnalisation des séries, etc.).

Ces changements ont conduit à construire une nouvelle série de données de 2012 à 2021. **Cette nouvelle série sert de référence pour la présente publication, ces données doivent donc être rapprochées, avec prudence, de celles publiées auparavant.**

Définitions

- **Champ de l'étude**

L'observation des associations employeuses porte sur le groupe, pris dans son ensemble, comportant les associations déclarées (9220), les associations d'utilité publique (9230), les associations de droit local (9260), les associations déclarées « entreprises d'insertion par l'économique » (9221) et les associations intermédiaires (9222). Les secteurs d'activités s'appuient sur la nomenclature d'activité française (NAF) révisée en 2008.

- **Une unité de compte : l'établissement**

L'observation porte ici sur les établissements identifiés à partir de leur numéro SIRET, et non sur les entreprises. Ne sont pris en compte que les établissements ayant employé au moins un salarié au cours de l'année, autrement dit les établissements dont la masse salariale est strictement positive sur l'année examinée.

- Qu'il s'agisse du régime général ou du régime agricole, **les effectifs salariés** ne sont pas distingués selon qu'ils sont à temps partiel ou à temps complet, selon qu'ils sont à durée déterminée ou indéterminée. Chaque salarié compte pour un dans chacun des établissements employeurs, indépendamment de sa durée de travail. Ne sont pas comptés les salariés sans contrat (stagiaires par exemple), ni les alternants (bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

La définition du champ du **secteur privé** correspond à celle retenue dans le cadre du partenariat ACOSS-INSEE-DARES, depuis la diffusion des chiffres du 1^{er} trimestre 2017. Il exclut les établissements de catégorie juridique 71 (administration de l'État), 72 (collectivité territoriale) ou 73 (établissement public administratif) hors 7321 (association syndicale), 7322 (association foncière urbaine), 7323 (association foncière de remembrement) et 7381 (organisme consulaire), et les caisses nationales de Sécurité sociale. Il exclut également les établissements de la Caisse des dépôts et consignment.

- **La masse salariale totale ou l'assiette déplafonnée** désigne l'ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. Les indemnités de rupture ne sont incluses dans l'assiette déplafonnée qu'à partir d'un seuil pouvant atteindre deux fois le plafond annuel de Sécurité sociale. L'assiette déplafonnée inclut notamment les rémunérations des apprentis et les assiettes de salariés bénéficiant d'exonérations. Elle se distingue de l'assiette « *Contribution Sociale Généralisée* » (CSG), plus large, qui comprend, en outre, des éléments de rémunération non soumis aux cotisations mais à la CSG et à la CRDS tels que l'intéressement et la participation.